

**BROCHURE DE
CONVOCATION**

Assemblée générale mixte

22 JUILLET 2025
à 9h30



RÉMY COINTREAU



A barman with a mustache, wearing a blue shirt and a brown leather apron, is focused on garnishing a drink. He is using a pair of tweezers to place a small green herb on top of a red cocktail in a glass. The background is a blurred bar with various bottles and warm lighting.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2025

Mardi, 22 juillet 2025, 9 heures 30

Aux Salons Hoche

9, avenue Hoche

75008 Paris

SOMMAIRE

1	ORDRE DU JOUR	5
2	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE	6
1.	Participation à l'assemblée	6
2.	Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour	9
3.	Questions écrites	9
4.	Documents mis à la disposition des actionnaires	9
5.	Retransmissions en direct et en différé de l'assemblée	10
3	EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2024-25	11
4	RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	15
5	GOUVERNANCE	16
6	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	38
7	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	63

ENTRETIEN

Marie-Amélie de Leusse – Présidente



Quel regard portez-vous sur l'année écoulée ?

Elle a été marquée par un environnement complexe. Avec nos principaux marchés sujets à de fortes turbulences et un environnement géopolitique international particulièrement instable, nous avons dû faire preuve d'une importante capacité d'adaptation face à des situations extrêmement difficiles à anticiper.

Dans ce contexte, le sens des responsabilités, l'agilité et la mobilisation des équipes ont été remarquables. Toutes ont fait preuve de résilience et de détermination et je voudrais vraiment les en remercier. Elles ont permis au Groupe de poursuivre sa stratégie de valeur à long terme. Je tiens à saluer ici également l'équipe managériale, qui a su aborder les enjeux qui sont les nôtres avec pugnacité et dans le respect de nos valeurs.

Je retiens aussi le formidable esprit collectif, avec d'une part de nombreux arbitrages budgétaires, et d'autre part

l'accélération significative de l'innovation, tant sur les produits que sur les expériences proposées à nos clients.

Quelles réalisations remarquables reprenez-vous particulièrement ?

J'ai été impressionnée par la capacité d'innovation sans cesse renouvelée des équipes. Celle-ci a notamment été primée aux *PLD Innovation Awards* où Bruichladdich s'est vu décerner le prix « Packaging Redesign » pour son emballage réalisé à partir de pâte à papier entièrement recyclable. Cointreau a également été distingué dans la catégorie « Mass Market Innovation » pour le tout premier « Ready to Drink » du Groupe, baptisé « Cocktail Twists ».

Notre feuille de route RSE, L'Exception Durable, s'est également enrichie de plusieurs projets. À titre d'exemple, grâce au partenariat noué avec INTACT, notre liqueur iconique Cointreau devient la première marque de liqueurs au monde à

« L'année à venir sera tout aussi créative et particulièrement riche, avec la commercialisation de nombreux projets en cours. »

incorporer dans sa production de l'alcool à base de légumineuses et à faible émission de carbone.

L'engagement de Rémy Cointreau aux côtés du groupe verrier Verallia a permis d'associer plusieurs de nos produits à leur projet stratégique de mise en œuvre d'un four 100 % électrique sur leur site de Cognac.

Nos équipes ont par ailleurs su s'adapter à l'évolution des modes de consommation, comme en témoigne la dernière édition

« Chacune de nos propositions s'attache à offrir une expérience singulière et mémorable. »

limitée de la Maison Rémy Martin « This is my city ». L'année à venir sera tout aussi créative et particulièrement riche, avec la commercialisation de nombreux projets en cours.

L'hospitalité a été au cœur de l'actualité des Maisons du Groupe cette année. Est-ce une composante de l'ADN de Rémy Cointreau ?

C'est indiscutablement une caractéristique essentielle de notre Groupe. Elle contribue au rayonnement et à la pérennité de ses marques et qui répond à l'attente des consommateurs d'aujourd'hui, en quête d'expériences authentiques. C'est ce que nous pouvons offrir avec nos terroirs d'exception en France bien sûr, mais aussi en Écosse, à La Barbade, en Grèce ou encore à Seattle.

Je retiens notamment de cette année la magnifique reconnaissance obtenue par la Maison Rémy Martin, qui a célébré ses 300 ans en 2024 et s'est vue récompensée à trois reprises : le prix régional « Best Of d'Or » dans la catégorie « Art & Culture », le prix international « Best Of Wine Tourism » de la région Bordeaux – Nouvelle-Aquitaine et enfin le prix « People's Choice Award ». Les professionnels tout comme le grand public ont été sensibles au travail mené autour de la réouverture de notre cœur historique.

L'année 2024 fut également marquée par la première année d'exploitation de la Maison Brillet en Charente. Je n'oublie pas non plus notre site de Liknon sur l'île grecque de Samos, où l'on a pu découvrir, grâce aux différents parcours proposés au cœur de son vignoble biologique, l'authentique hospitalité grecque, l'histoire de Metaxa et son processus de production unique.

« Le sens des responsabilités, l'agilité et la mobilisation des équipes ont été remarquables. Toutes ont fait preuve de résilience et de détermination. »

Accueillir le grand public, néophyte ou passionné, au sein de nos terroirs, de nos distilleries, de nos maisons historiques et de nos boutiques est une formidable opportunité de faire découvrir un patrimoine façonné au cours des siècles qui, avec nos équipes, est notre principale richesse.

Dans chacun de ces lieux s'expriment le savoir-faire et l'expertise de nos équipes, que celles-ci transmettent avec générosité et enthousiasme au plus grand nombre. Chacune de nos propositions s'attache à offrir une expérience singulière et mémorable, favorisant le partage et l'échange autour des valeurs du Groupe et de la qualité de nos produits.

Le contexte géopolitique et macroéconomique influe-t-il sur la stratégie de valeur que vous soutenez pour le Groupe ?

Les piliers de notre stratégie restent inchangés. Certes, l'environnement macroéconomique particulièrement complexe nous amène à adapter notre stratégie de valeur. Mais sans jamais y renoncer.

Dans l'adversité, le Groupe n'a pas fait le choix de sacrifier la valeur de ses produits

et l'analyse du marché nous montre que la premiumisation et la consommation modérée de produits de grande qualité restent une tendance de fond. Or, nos spiritueux d'exception, conçus avec exigence, patience et respect d'un héritage, socle de notre identité, s'inscrivent depuis toujours dans cette approche.

Quels sont les atouts du Groupe pour traverser cette période d'instabilité ?

Certaines de nos Maisons, qui ont traversé l'Histoire et ses soubresauts, ont toujours su faire face aux défis, tout en restant fidèles à leur héritage, leurs racines et leurs savoir-faire. Ces fondamentaux sont des leviers puissants et permettent aujourd'hui à nos Maisons de nourrir leur capacité d'innovation, tout en renforçant la stratégie de valeur du Groupe. Chaque produit élaboré vient nourrir notre ambition de devenir le leader des spiritueux d'exception.

Je n'oublie pas la force du collectif et la passion de nos équipes. Celles-ci constituent un véritable moteur de performance qui va nous permettre, j'en suis convaincue, de maintenir notre cap dans cette période d'incertitude.

Enfin, je tiens à conclure ce message en exprimant ma gratitude sincère envers nos actionnaires qui – pour certains depuis de très nombreuses années – nous témoignent leur indéfectible confiance. Qu'ils soient pleinement assurés de notre total engagement à accompagner le Groupe avec détermination et persévérance dans cette période complexe.

1

ORDRE DU JOUR

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024/2025 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024/2025 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Hélène Dubrule ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Li ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Marie-Amélie de Leusse ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Orpar SA ;
- Nomination de Mme Jessica Spence en qualité d'administratrice ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à Mme Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice 2025/2026 ;
- Approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2025/2026 ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025/2026 ;
- Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

2

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

1. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit **le vendredi 18 juillet 2025 à 0h00, heure de Paris** (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité (en application du 7^e alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce).

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit.

Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et l'adresser au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le **vendredi 18 juillet 2025 à 23h59**.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (Transfert de propriété) intervient :

- **avant J-2 à 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas ;
- **après J-2 à 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la société.

MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit en se faisant représenter par le président de l'assemblée générale.

La société offre à ses actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance ou donner pouvoir au président ou à un Tiers par internet via la plateforme sécurisée dite « VOTACCESS® », ci-après désignée VOTACCESS.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du **vendredi 4 juillet 2025** à 9 heures au **lundi 21 juillet 2025** à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de saisir leurs instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'assemblée générale

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission. Ce document étant strictement personnel, il ne pourra être transmis à une autre personne.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses codes d'accès habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivez la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification.

La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire par courrier postal si celui-ci ne peut pas l'imprimer lui-même.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **vendredi 18 juillet 2025** (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le **vendredi 18 juillet 2025** à 23h59 (J-3 ouvré). Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

Pour voter PAR CORRESPONDANCE ou donner pouvoir au président de l'assemblée, par voie postale (à l'aide du Formulaire DE VOTE)

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée, sous format papier à l'aide du Formulaire de vote, pourront le faire de la façon suivante, par voie postale :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire de vote qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **l'actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire de vote. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale Securities Services – Service des Assemblées CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard le **troisième jour**

calendaire précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 18 juillet 2025** à 23 h 59 (heure de Paris).

Ce Formulaire de vote sera envoyé à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3), ou auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte-titres des actionnaires au porteur.

Les demandes d'envoi du Formulaire de vote devront être formulées par écrit et parvenir à la Société Générale **au plus tard six jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le mercredi 16 juillet 2025.**

Le Formulaire de vote sera également accessible sur le site Internet de Rémy Cointreau www.remy-cointreau.com, au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'assemblée, soit le **mardi 1er juillet 2025.**

Mais, en aucun cas, ce Formulaire de vote ne devra être envoyé directement à Rémy Cointreau.

Pour voter PAR CORRESPONDANCE ou donner pouvoir au président de l'assemblée, par Internet (via VOTACCESS)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, avant l'assemblée générale par internet, **via le système sécurisé VOTACCESS, dans les conditions suivantes :**

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) qui souhaite voter par internet accèdera au site VOTACCESS *via* le site : <https://sharinbox.societegenerale.com>
- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivez la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.
- Une lettre code d'accès sera envoyée à tous les actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, avant l'ouverture du vote, afin qu'ils disposent des accès pour se connecter à Sharinbox et voter.
- Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ;

- **l'actionnaire au porteur** devra se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres pour savoir s'il a adhéré au système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Comme déjà indiqué, seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier a adhéré au système VOTACCESS pourront y avoir accès. Si tel est le cas, alors l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Rémy Cointreau et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré au système VOTACCESS, alors l'actionnaire devra se reporter aux instructions décrites au paragraphe 3.1 ci-dessus.

Si l'actionnaire a voté ou donné pouvoir au président de l'assemblée par internet, il ne devra en aucun cas renvoyer son Formulaire de vote.

Il est rappelé que la plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte du **vendredi 4 juillet 2025 à 9 heures au lundi 21 juillet 2025 à 15 heures (heure de Paris).**

Mais, afin d'éviter tout engorgement éventuel de cette plateforme, il est vivement recommandé de saisir les instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandat à un Tiers, par voie postale ou par Internet (via VOTACCESS)

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut tout d'abord être faite par voie postale :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **l'actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale Securities Services – Service des Assemblées, au plus tard le **troisième jour calendaire** précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 18 juillet 2025 à 23 h 59 (heure de Paris).**

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut également être effectuée plus rapidement **par internet**, selon les modalités suivantes :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) : devra faire sa demande via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en se connectant comme précisé plus haut pour le vote ou le pouvoir au président. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire ;
- **l'actionnaire au porteur** : devra faire sa demande via le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, au plus tard le **lundi 21 juillet 2025 (J-1) à 15 heures.**

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par le système VOTACCESS devront parvenir à la Société Générale au plus tard le lundi 21 juillet 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 225-85), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

2. DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 et R. 225-74 du Code de commerce, au siège social de la société (ou de préférence à l'adresse de la direction administrative : 21 rue Balzac, 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique (à privilégier) en se connectant sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com, rubrique « Contact/Information Financière », au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit le **vendredi 27 juin 2025**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les

auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2 (pour rappel : le **vendredi 18 juillet 2025** à 0 h 00, heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur (notamment sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com).

3. QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **mercredi 16 juillet 2025 à 23 h 59 (heure de Paris)**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil d'administration, ou préférentiellement par voie électronique à l'adresse suivante : AG2025@remy-cointreau.com

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration répondra à ces questions écrites soit au cours de l'assemblée, soit via le site internet de la société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présenteraient le même contenu.

Après l'assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet de la société : www.remy-cointreau.com

4. DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée seront mis à leur disposition à l'adresse de la direction administrative (21 rue Balzac, 75008 Paris), à compter de la publication de l'avis de convocation et seront consultables sur place et sur rendez-vous uniquement. Ils seront également mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition à compter du vingt-et-unième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le **mardi 1^{er} juillet 2025** sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com

5. RETRANSMISSIONS EN DIRECT ET EN DIFFÉRÉ DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site internet de la Société (<https://www.remy-cointreau.com/fr/>) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

L'assemblée fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur son site internet : <https://www.remy-cointreau.com/fr/>, au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le conseil d'administration

3

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2024-25

RÉSULTATS ANNUELS CONSOLIDÉS 2024-25 (AVRIL 2024 – MARS 2025)

MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE (ORGANIQUE) DANS LE HAUT DE LA FOURCHETTE VISÉE : 21,6%

EXCELLENTE EXÉCUTION DU PLAN DE RÉDUCTION DES COÛTS : 85 M€ CONTRE 50 M€ ATTENDUS

OBJECTIFS 2025-26 : RETOUR À UNE CROISSANCE ORGANIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

RETRAIT DES OBJECTIFS 2029-30

Rémy Cointreau a réalisé un **chiffre d'affaires consolidé** de 984,6 M€ en 2024-25, en baisse de -18,0% en organique. En données publiées, le chiffre d'affaires a reculé de -17,5%, incluant un effet négatif des devises de -0,5%. Le **Résultat Opérationnel Courant** s'est établi à 217,0 M€, en baisse de -30,5% en organique. Cette évolution reflète la baisse marquée du chiffre d'affaires, partiellement compensée par une réduction des coûts de 85 M€ en 2024-25 (contre 50 M€ attendu). Au cours de ces deux dernières années, le Groupe a donc réalisé 230 M€ d'économies (dont 55% d'économies structurelles). **Les économies structurelles ont ainsi permis de réduire de -12% la base des coûts totaux par rapport à 2022-23.**

La **Marge Opérationnelle Courante** s'est établie à 22,0%, en baisse de -3,5 pts en publié (dont -3,9 pts en organique et -0,8 pt par rapport à 2019-20).

Cette évolution reflète une baisse de la **marge brute** de -1,0 pt en organique (+2,8 pts par rapport à 2019-20) à un niveau qui demeure élevé (70,6%), impactée par la hausse des coûts de production et un effet mix-prix défavorable. En 2024-25, le Groupe a par ailleurs réduit de manière mesurée ses **dépenses en marketing et communication** (baisse organique de 1,1 pt du ratio sur chiffre d'affaires) à un niveau qui demeure bien supérieur à celui de 2019-20 (en progression de 2,4 pts). En parallèle, le Groupe enregistre une hausse maîtrisée du **ratio des coûts de structure** (hausse organique de 4,0 pts en ratio sur chiffre d'affaires, représentant une augmentation de 1,2 pt par rapport à 2019-20), soit une réduction de -4,6% par rapport à 2023-24 en organique. Enfin, le Groupe a bénéficié d'un effet favorable des **devises** de +0,4 pt. Le **résultat net part du Groupe** s'est établi à 121,2 M€, en recul de -34,4% en publié, soit une marge nette de 12,3%, en retrait de -3,2 pts en publié.

CHIFFRES CLÉS

En M€ sauf mention contraire	2024-25	2023-24	Variation publiée	Variation organique	
				vs. 2023-24	vs. 2019-20
Chiffre d'affaires	984,6	1 194,1	-17,5 %	-18,0 %	-4,8 %
Marge brute (%)	70,6 %	71,2%	-0,6 pt	-1,0 pt	+2,8 pts
Résultat Opérationnel Courant	217,0	304,4	-28,7 %	-30,5 %	-8,1 %
Marge opérationnelle courante	22,0 %	25,5%	-3,5 pts	-3,9 pts	-0,8 pt
Résultat net part du Groupe	121,2	184,8	-34,4 %	-36,8 %	-6,0 %
Marge nette	12,3 %	15,5%	-3,2 pts	-3,6 pts	-0,1 pt
Résultat net part du Groupe hors ENR ⁽¹⁾	128,0	194,8	-34,3 %	-36,6 %	-8,8 %
Marge nette hors ENR	13,0 %	16,3%	-3,3 pts	-3,7 pts	-0,5 pt
BPNA part du Groupe (en €)	2,36	3,64	-35,3 %	-37,7 %	-9,0 %
BPNA part du Groupe hors ENR (en €)	2,49	3,84	-35,2 %	-37,4 %	-11,6 %
Ratio dette nette/EBITDA	2,40x	1,68x	+0,72x	+0,72x	+0,54x

(1) ENR : éléments non récurrents

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR DIVISION

En M€ sauf mention contraire	2024-25	2023-24	Variation publiée	Variation organique	
				vs. 2023-24	vs. 2019-20
Cognac	184,5	265,7	-30,5%	-32,4%	-16,1 %
Marge %	30,2 %	34,1%	-4,0 pts	-4,6 pts	+0,6 pt
Liqueurs et Spiritueux	51,5	56,7	-9,2%	-10,5%	+34,8%
Marge %	14,6 %	14,6%	+0,0 pt	-0,1 pt	+0,1 pt
S/ Total Marques du Groupe	236,0	322,4	-26,8%	-28,5%	-8,4 %
Marge %	24,5 %	27,6%	-3,2 pts	-3,6 pts	-1,1 pt
Marques partenaires	(1,4)	(0,3)	na	na	-14,4 %
Frais holding	(17,7)	(17,7)	-0,2%	+0,5%	-11,9 %
TOTAL	217,0	304,4	-28,7%	-30,5%	-8,1 %
Marge %	22,0%	25,5%	-3,5 pts	-3,9 pts	-0,8 pt

Cognac

Le **chiffre d'affaires** de la division **Cognac** a reculé de -21,9% en organique, intégrant une baisse de -15,6% des volumes et un effet mix-prix de -6,3%. Cette performance reflète la poursuite des ajustements de stocks de la région Amériques dans un marché affecté par le ralentissement de la consommation, des conditions de marché complexes en APAC⁽¹⁾, notamment en Chine, et une consommation plus contrastée dans la région EMEA⁽²⁾.

Le **Résultat Opérationnel Courant** a baissé de -32,4% en organique à 184,5M€, soit une baisse de la marge opérationnelle courante de -4,6 pts en organique à 30,2%. Cette évolution reflète la forte baisse du chiffre d'affaires et une légère érosion de la marge brute à un niveau qui demeure élevé (-0,7 pt en organique à 73,9%). Celle-ci a été impactée par la hausse des coûts de production et un effet mix-prix défavorable. En parallèle, le Groupe a légèrement réduit son niveau d'investissement en marketing et communication en adoptant une approche plus ciblée de ses dépenses (le ratio sur chiffre d'affaires demeure bien supérieur à celui de 2019-20). Enfin, la mise en œuvre d'un contrôle drastique des coûts de structure a également contribué à limiter l'impact de la baisse de l'activité sur la rentabilité.

(1) Asie-Pacifique.

(2) Europe, Moyen-Orient et Afrique.

Liqueurs et Spiritueux

La division **Liqueurs & Spiritueux** a enregistré un **chiffre d'affaires** en baisse de -9,6% en organique, intégrant une baisse de -9,0% des volumes et un effet mix-prix de -0,6%. La division a été affectée par un environnement de marché plus difficile dans la région Amériques malgré la bonne résilience des *depletions*⁽¹⁾ aux États-Unis, une baisse de la consommation au sein de la région EMEA au premier semestre et un ralentissement de la catégorie whisky en Chine. La division a toutefois enregistré une forte reprise de ses ventes au quatrième trimestre.

Le **Résultat Opérationnel Courant** a reculé de -10,5% en organique à 51,5 M€, soit une marge stable en organique à 14,6%. Cette évolution reflète un recul de la marge brute (-1,4 pt en organique) dans le sillage de la hausse des coûts de production et d'un effet mix-prix négatif, entièrement compensée par une approche plus sélective des investissements en marketing et communication et une réduction des coûts de structure.

Marques partenaires

Le **chiffre d'affaires des Marques Partenaires** a enregistré une baisse de -27,2% en organique.

Le **Résultat Opérationnel Courant** s'est établi à -1,4 M€ en 2024-25 contre -0,3 M€ en 2023-24.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le **Résultat Opérationnel Courant (ROC)** s'est élevé à 217,0 M€, en baisse de -28,7% en publié (-30,5% en organique). Cette performance intègre un recul de -28,5% en organique du Résultat Opérationnel Courant des Marques du Groupe, une contribution négative des marques partenaires et une stabilité des frais de holding puisque l'essentiel des optimisations de coûts de cet agrégat a été réalisé en 2023-24.

Cette performance inclut également un **effet positif des devises** (+5,6 M€), principalement lié à l'évolution du dollar américain. Le cours moyen de conversion euro-dollar s'est amélioré de 1,08 en 2023-24 à 1,07 en 2024-25 et le cours moyen d'encaissement s'est amélioré de 1,10 en 2023-24 à 1,09 en 2024-25.

La **Marge Opérationnelle Courante** s'est établie à 22,0%, en baisse de -3,5 pts en publié (dont -3,9 pts en organique).

Les **autres produits et charges opérationnels** se sont établis à -6,0 M€ en 2024-25 contre -12,8 M€ en 2023-24, et reflètent principalement les coûts engendrés par la réorganisation de la Chine pour faire face à la hausse potentielle des tarifs douaniers.

En conséquence, le **résultat opérationnel** s'est établi à 211,0 M€ en 2024-25, en baisse de -27,7% en publié.

Le **résultat financier** s'est élevé à -42,6 M€ en 2024-25 (contre -38,5 M€ en 2023-24). Cette évolution traduit l'intégration en année pleine de l'émission obligataire de 380 M€ réalisée en septembre 2023.

La **charge d'impôt** s'est élevée à 48,2 M€, soit un taux effectif de 28,6% en 2024-25 (27,2% hors éléments non récurrents) contre 27,4% en 2023-24 (27,1% hors éléments non récurrents). Cette légère

augmentation faciale s'explique essentiellement par une charge additionnelle liée à la contribution exceptionnelle sur l'impôt des sociétés en France dans le cadre de la loi de finances votée pour 2025.

Le **résultat net part du Groupe** s'est établi à 121,2 M€, en recul de -34,4% en publié, soit une marge nette de 12,3%, en retrait de -3,2 pts en publié.

Le **BNPA part du Groupe** qui s'est élevé à 2,36€ a baissé de -35,3% en publié par rapport à 2023-24. Hors éléments non récurrent le BNPA s'est établi à 2,49€.

La **dette nette** a augmenté de 25,7 M€ et s'est établit à 675,4 millions d'euros au 31 mars 2025. Cette évolution reflète principalement la forte baisse de l'excédent brut d'exploitation, partiellement compensée par une amélioration du Free Cash-Flow et une optimisation du dividende versé en numéraire. Le **ratio bancaire « dette nette/EBITDA »** s'est établi à 2,40x au 31 mars 2025 contre 1,68x au 31 mars 2024.

Le **retour sur capitaux employés (ROCE)** s'élève à 10,3% au 31 mars 2025, en baisse de -5,2 pts (dont -5,5 pts en organique) dans le sillage de la baisse de la profitabilité des marques du Groupe, conjuguée à une poursuite des achats d'eaux-de-vie stratégiques et des investissements, pesant sur les capitaux employés.

Le Conseil d'Administration de Rémy Cointreau proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 22 juillet 2025, la distribution **d'un dividende ordinaire de 1,5€ par action dont 1,0€ en numéraire et 0,5€ assorti d'une option de paiement en numéraire ou en actions.**

(1) Ventes des grossistes vers les détaillants.

OBJECTIFS 2025-26

Pour l'année 2025-26, Rémy Cointreau anticipe un **retour à la croissance organique du Chiffre d'Affaires (*mid-single-digit*)**, principalement portée par un fort rebond « technique » des ventes aux États-Unis dès le 1^{er} trimestre.

En raison des effets de phasage attendus pour les régions APAC (principalement en Chine) et Amériques (États-Unis), le Groupe prévoit un retour à la croissance organique au second semestre.

En excluant l'augmentation potentielle des tarifs douaniers en Chine et aux États-Unis, le Groupe anticipe une **croissance organique du Résultat Opérationnel Courant (ROC) comprise entre *high-single-digit* et *low double-digit***.

A date, Rémy Cointreau estime que l'augmentation potentielle des tarifs douaniers pourrait engendrer un impact maximal brut de 100 M€ (***worst-case scenario***) sur le ROC en 2025-26 (60 M€ en Chine et 40 M€ aux États-Unis). Le Groupe est **en mesure de compenser jusqu'à 35% de l'impact en 2025-26 grâce à la mise en œuvre de ses plans d'actions, soit un impact maximal net de 65 M€** (40 M€ en Chine et

25 M€ aux États-Unis). Dans cette hypothèse, le Groupe prévoit **une baisse organique du ROC comprise entre *mid-teens* et *high-teens***.

Ces estimations sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- des droits de douane additionnels (anti-dumping) à hauteur de 38,1% sur les importations de cognac en Chine
- des droits de douane à hauteur de 20% en provenance de l'Union Européenne et de 10% depuis le Royaume-Uni et la Barbade sur les importations des États-Unis (NB : le Groupe intègre seulement 10% de droits de douane sur l'ensemble des importations des États-Unis pour la période avril-juin 2025 au titre des 90 jours)

Dans un environnement particulièrement volatil et sur la base de ses estimations à date, le Groupe prévoit pour l'année un **effet défavorable de ses devises** :

- Sur le chiffre d'affaires : entre -30M€ et -35M€
- Sur le Résultat Opérationnel Courant : entre -10M€ et -15M€

RETRAIT DES OBJECTIFS 2029-30

Compte tenu du manque de visibilité macroéconomique persistant, des incertitudes géopolitiques liées aux politiques tarifaires de la Chine et des États-Unis et de l'absence, à ce jour, d'une reprise aux États-Unis fondée sur une amélioration des tendances sous-jacentes (*sell-out*⁽¹⁾), Rémy Cointreau estime que les conditions ne sont plus réunies pour maintenir ses objectifs 2029-30.

En conséquence, le Groupe a décidé de retirer la guidance 2029-30 annoncée en juin 2020.

Cette décision est également motivée par l'arrivée prochaine d'un nouveau directeur général qui définira sa propre feuille de route tout en s'inscrivant dans la stratégie de la valeur du Groupe mise en œuvre depuis des décennies.

(1) Ventes des détaillants vers les consommateurs.

4

RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)	2025 ⁽¹⁾	2024	2023	2022	2021
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	83,5	82,0	81,3	81,8	80,8
Nombre d'actions émises	52 160 291	51 252 969	50 785 696	51 152 502	50 503 106
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	18,8	18,5	25,1	22,7	20,2
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	7,9	175,5	153,4	168,1	129,8
Impôts sur les bénéfices	9,8	6,1	5,5	6,6	5,1
Résultat après impôts, amortissements et provisions	15,6	175,8	154,2	155,4	131,7
Résultat distribué	78,2	102,5	152,4	145,8	93,4
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,34	3,54	3,12	3,42	2,67
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,30	3,43	3,04	3,04	2,61
Dividende net distribué à chaque action	1,50	2,00	3,00	2,85	1,85
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'AGO.

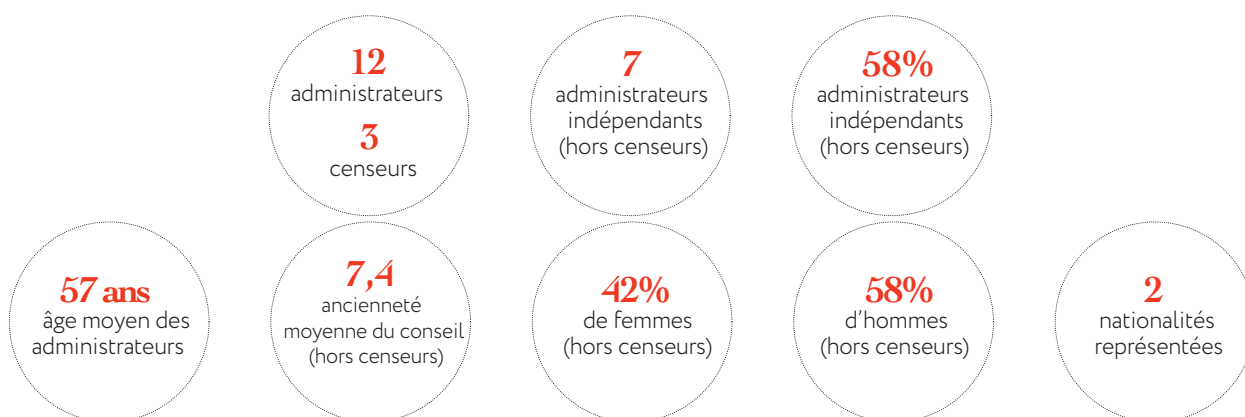
5

GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et en tenant compte des spécificités de l'actionnariat du groupe Rémy Cointreau.

Au 31 mars 2025, le conseil d'administration comprend 12 administrateurs et 3 censeurs :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2025

	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre d'actions	Administrateur indépendant	Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au conseil	Membre d'un comité du conseil
Mme Marie-Amélie de Leusse	F	47		12 935		24/07/2019	AG 2025	5 ans et 8 mois	
M. Elie Hériard Dubreuil	M	47		539		22/07/2021 20/11/2018	AG 2027	3 ans et 8 mois 2 ans et 8 mois Censeur	Président CRSE ⁽³⁾ CNR ⁽²⁾
Mme Caroline Bois	F	48		4 687		24/11/2020 24/07/2019	AG 2027	4 ans et 4 mois 1 an et 5 mois Censeur	CAF ⁽¹⁾ CNR ⁽²⁾
Mme Hélène Dubrule	F	59		100	•	24/07/2019	AG 2025	5 ans et 8 mois	CRSE ⁽³⁾
Mme Laure Hériard Dubreuil	F	48		105		26/07/2011	AG 2026	13 ans et 8 mois	
M. Olivier Jolivet	M	52		100	•	24/09/2013	AG 2025	11 ans et 6 mois	CNR ⁽²⁾ CRSE ⁽³⁾
M. Bruno Pavlovsky	M	62		100	•	29/07/2015	AG 2027	9 ans et 8 mois	Président du CNR ⁽²⁾
M. Pierre Bidart	M	62		200	•	18/07/2024	AG 2027	8 mois	CAF ⁽¹⁾
M. Marc Verspyck	M	59		100	•	22/07/2021	AG 2027	3 ans et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
M. Alain Li	M	64		500	•	21/07/2022	AG 2025	2 ans et 8 mois	
Mme Sonia Bonnet-Bernard	F	62		200	•	20/07/2023	AG 2026	1 an et 8 mois	Présidente du CAF ⁽¹⁾
Orpar SA (représentée par M. Marc Hériard Dubreuil)	M	73		22 150 568 110		26/07/2016	AG 2025	8 ans et 8 mois	
CENSEURS									
Mme Dominique Hériard Dubreuil	F	78		2 884		07/09/2004	CA 2025	2 ans et 8 mois Censeur 17 ans et 7 mois	CRSE ⁽³⁾
M. François Hériard Dubreuil	M	76		126		24/11/2020 07/09/2004	CA 2025	3 ans et 4 mois Censeur 17 ans et 3 mois	
M. Jérôme Bosc	M	45		0		21/07/2022	CA 2025	2 an et 8 mois	

(1) Comité audit-finance.

(2) Comité nomination-rémunération.

(3) Comité responsabilité sociale et environnementale.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 31 MARS 2025

COMITÉ AUDIT-FINANCE	COMITÉ NOMINATION- RÉMUNÉRATION	COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
4 membres 75% indépendants	4 membres 50% indépendants	4 membres 50% indépendants
Sonia Bonnet-Bernard ♦★ Caroline Bois Pierre Bidart ♦ Marc Verspyck ♦	Bruno Pavlovsky ♦★ Caroline Bois Olivier Jolivet ♦ Elie Hériard Dubreuil	Elie Hériard Dubreuil ★ Olivier Jolivet ♦ Hélène Dubrulle ♦ Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

Tous les comités comportent un nombre élevé d'administrateurs indépendants : 75% pour le comité audit-finance, 50% pour le comité nomination-rémunération et 50% pour le comité responsabilité sociale et environnementale. Le président de chacun de ces comités est indépendant. Seul le comité responsabilité sociale et environnementale, dont l'organisation n'est pas réglementée, est présidé par un administrateur non indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF.

Parmi ces 12 administrateurs :

- cinq sont issus de l'actionnaire de référence, dont quatre issus de la famille Hériard Dubreuil (Mme Marie-Amélie de Leusse, M. Elie Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois, Mme Laure Hériard Dubreuil) et la société Orpar SA, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil ;
- sept sont des administrateurs indépendants : Mme Hélène Dubrulle, Mme Sonia Bonnet-Bernard, M. Pierre Bidart, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck et M. Alain Li.

Trois censeurs, M. François Hériard Dubreuil, Mme Dominique Hériard Dubreuil et M. Jérôme Bosc représentent l'actionnaire de référence.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Procédure de nomination des administrateurs

Le conseil d'administration se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de 3 ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs ou lorsque le conseil souhaite élargir ou modifier sa composition, le

comité nomination-rémunération définit le profil recherché au regard de sa politique de diversité et des compétences nécessaires identifiées, notamment à l'occasion de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil et des comités.

Le comité sélectionne les candidats, avec l'aide le cas échéant d'un cabinet de recrutement désigné, et à l'issue d'entretiens individuels avec chaque membre du comité, présente ensuite le(s) candidat(s) retenu(s) au conseil d'administration, et recommande au conseil de proposer leur nomination à l'assemblée générale.

Cette procédure est également applicable pour la sélection des censeurs qui sont directement nommés par le conseil, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale.

Procédure d'intégration des administrateurs

Les nouveaux administrateurs bénéficient d'un parcours d'intégration dans la période suivant leur nomination afin de disposer de toutes les bases sur les métiers, l'organisation, la stratégie, le positionnement géographique, le positionnement produit, les clients, ou encore les aspects financiers et réglementaires du Groupe (rencontres avec le directeur général, le directeur financier, les directeurs des divisions du Groupe et les directeurs des métiers). Ils participent par ailleurs à des visites de sites du Groupe.

Formation des administrateurs

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité, avec une sensibilisation aux enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Les membres du conseil d'administration en leur qualité de membres du comité RSE sont formés aux enjeux RSE du Groupe grâce aux comités trimestriels animés par la direction RSE portant sur le suivi des objectifs et des actions déployées par le Groupe.

Politique de diversité du conseil d'administration

Critères de la politique

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origines diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Le conseil est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de Rémy Cointreau et des administrateurs entrés plus récemment dans le conseil. La diversification est menée en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEF/MEDEF.

Ces principes guident le processus de sélection des administrateurs.

Une représentation équilibrée d'hommes et de femmes

Au 31 mars 2025, sur un total de 12 administrateurs, 5 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de 42%. La présidence et la vice-présidence du conseil d'administration sont assurées par deux femmes. Deux comités du conseil d'administration sont constitués de manière paritaire. Le comité audit-finance est présidé par une femme.

Mise en œuvre de la politique

Pour mettre en œuvre cette politique de diversité, le conseil d'administration s'appuie sur l'évaluation annuelle de ses travaux

(pour plus de précisions sur l'évaluation du conseil d'administration, voir le chapitre 3.2.5 du document d'enregistrement universel 2024/2025).

Le renouvellement progressif et programmé des mandats permet d'anticiper les compétences à renouveler ou à faire évoluer en fonction de l'évolution de l'industrie des vins et spiritueux et des marchés de la société.

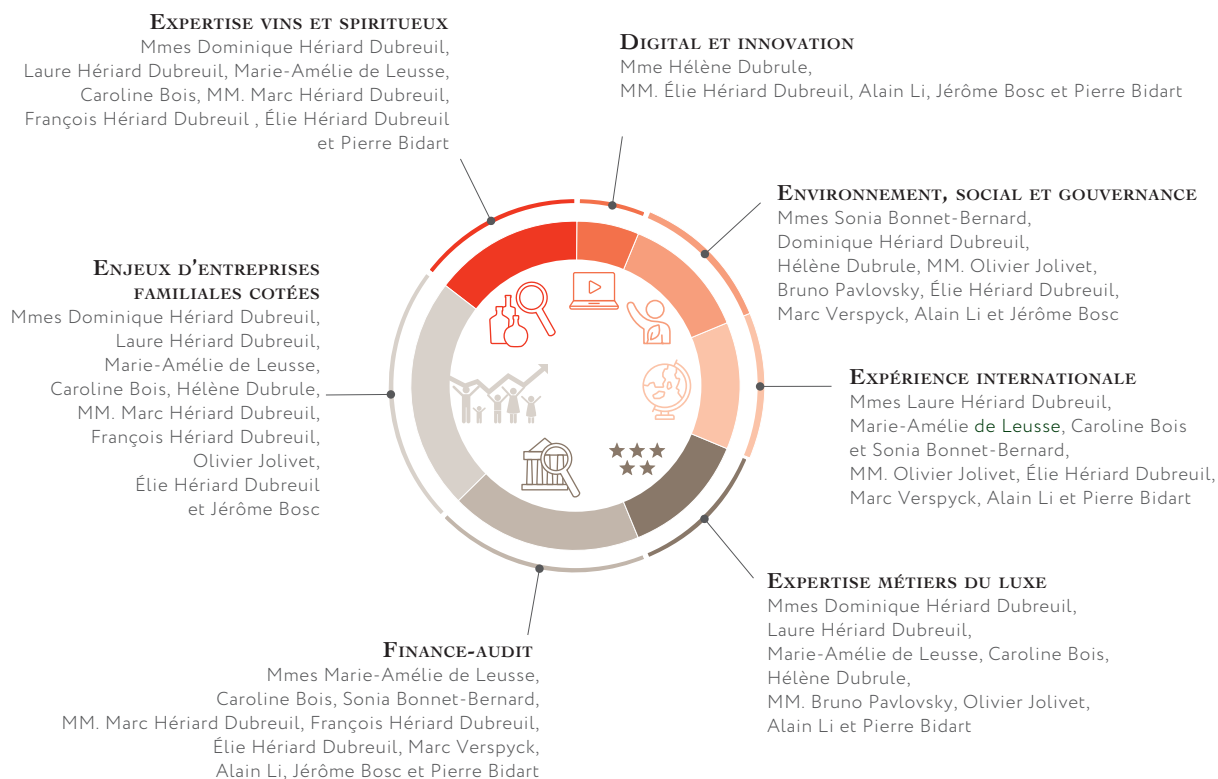
Au cours de l'exercice 2024/2025 :

- Le conseil d'administration a nommé Mme Sonia Bonnet-Bernard en qualité de présidente du comité audit-finance, en remplacement de Mme Guylaine Saucier, favorisant la féminisation de ce comité ;
- Avec la nomination de M. Pierre Bidart, le conseil d'administration favorise la présence d'administrateurs qui travaillent à l'étranger ;
- En raison de son expérience et de sa grande connaissance des enjeux RSE et de développement durable du Groupe, le conseil d'administration a renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil, en sa qualité de censeur, membre du comité responsabilité sociale et environnementale ;
- le taux d'indépendance du conseil d'administration au 31 mars 2025 s'élève à 58% (hors censeurs) et reste significatif pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence.

Politique de diversité appliquée à la direction générale

- Le conseil d'administration veille également au déploiement de la politique de diversité du Groupe, notamment en matière de représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein du comité exécutif Groupe et des fonctions à plus forte responsabilité.
- Au 31 mars 2025, le comité exécutif Groupe compte 4 femmes sur 10 membres, soit 40%.
- Pour plus d'informations concernant la politique de diversité appliquée au sein du comité exécutif du Groupe et, plus généralement, au sein du Groupe (voir le chapitre 1.4.1.5 du Document d'enregistrement universel).

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2025



LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2025

Fiches administrateurs



MME MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 47 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 12 935 actions RC

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie de Leusse a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions. Elle a par la suite occupé des postes de contrôle de gestion chez Rémy Cointreau⁽¹⁾.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente du conseil de surveillance de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente du conseil de surveillance de Cointreau SAS
- Administratrice du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Membre du comité des nominations et des ressources humaines (CNRH) de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Directrice générale d'Aleteia 2 SAS.
- Administratrice de Mount Gay Distilleries Ltd.
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentante de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Présidente de Rémy Cointreau Amérique.
- Présidente de Rémy Cointreau USA.
- Administratrice indépendante de TERACTION.
- Vice-présidente du conseil d'administration et directrice générale déléguée d'Orpar SA.
- Vice-présidente et directrice générale déléguée de Beauregard Holding.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil de surveillance de la société Andromède SAS.
- Membre du Directoire de la société Andromède SAS.
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾.
- Vice-présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾.
- Vice-présidente du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Censeur au conseil de surveillance et au comité de gouvernance d'EthiFinance
- Présidente de Cointreau SAS.
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS.
- Représentante de E. Rémy Martin & C° SAS, présidente des Domaines de Rémy Martin SAS.
- Présidente de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentante de Rémy Cointreau Services SAS, administratrice de Financière Rémy Cointreau SA/NV

(1) Société cotée.



MME CAROLINE BOIS HÉRIARD DUBREUIL

VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 48 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 novembre 2020.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 4 687 actions RC

Diplômée de HEC et du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil a occupé, depuis 1998, divers postes de direction au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS dans les domaines financiers et de management de projets, avant de rejoindre en 2014 le groupe Rémy Cointreau⁽¹⁾ en tant que directrice du contrôle de gestion et planification Groupe. Elle occupe actuellement le poste de Directrice Générale Déléguée d'Andromède.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du comité audit-finance de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾.
- Membre du comité nomination-rémunération de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS
- Présidente du conseil d'administration et directrice générale de la société Orpar SA.
- Administratrice du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Membre du comité d'audit de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance »
- Administratrice du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des risques d'EthiFinance SAS
- Administratrice de la société MdGroup (Microdrones)
- Directrice générale déléguée et administratrice de Beauregard Holding
- Membre du comité stratégique de la société Delair SAS
- Membre du comité stratégique de la société Alteia
- Membre du comité stratégique de Retail VR
- Administratrice de la société The Webster
- Membre du comité des sages Evolem

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾
- Administratrice de la société Alantaya
- Censeur de la société Delair SAS

(1) Société cotée.



MME HÉLÈNE DUBRULE

Nationalité française, 59 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Rémy Cointreau - 21, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Mme Hélène Dubrule est diplômée de HEC en 1987 et a débuté sa carrière chez L'Oréal, où elle a occupé pendant près de 10 ans des postes de marketing de développement à la division des Produits Grand Public puis de direction marketing à la division L'Oréal Luxe. Elle est aussi diplômée d'Esmo en 2001, école qu'elle a suivie à Séoul où elle a vécu 4 ans. Elle a exercé pendant 22 ans des responsabilités dans le Groupe Hermès, où elle a successivement été directrice marketing international Hermès Parfums, directrice générale Hermès Soie et Textiles, directrice générale d'Hermès Maison et présidente de Puiforcat, pour conduire ensuite pendant 5 ans les activités du marché français en tant que directrice générale d'Hermès Distribution France. Par ailleurs, elle a obtenu le certificat Administrateur de Sociétés SciencesPo-IFA en 2017, et est membre de l'IFA et de Chapter Zero France.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Membre du conseil de surveillance du Groupe Labryère

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice générale d'Hermès Distribution France



MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 48 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Adresse professionnelle : 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

Détient : 105 actions RC

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes à responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarque haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Fondatrice et CEO de The Webster

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS
- Présidente de LHD LLC
- Présidente et directrice générale de 1220 Collins Avenue, Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant



M. PIERRE BIDART

Nationalité française, 62 ans

Date de première nomination au conseil d’administration : 18 juillet 2024.

Date d’échéance du mandat au conseil d’administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l’exercice 2027.

Adresse professionnelle : : HolBi & Partners GmbH, Dennlerstrasse 4, 8048 Zürich

Détient : 200 actions RC

M. Pierre Bidart, diplômé d’HEC Paris, résidant en Suisse, a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Arthur Andersen, puis l’a poursuivie au sein du cabinet Ernst & Young (2003-2021) en qualité d’associé en audit. Il a notamment été en charge du commissariat aux comptes et de missions de conseil auprès de groupes de l’industrie du luxe, de la mode et des vins et spiritueux tant français (Louis Vuitton, LVMH, Emanuel Ungaro, Christian Louboutin...) qu’étrangers (Fendi, Ferragamo...). M. Pierre Bidart, représentant le cabinet Ernst & Young, a également été commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau de juillet 2012 à juillet 2018.

Au sein du réseau international Ernst & Young, il fut successivement leader de la digitalisation de l’audit pour la zone EMEIA, en charge de 97 pays, de 2014 à 2018, puis leader de la transformation du modèle opérationnel de l’audit au sein de l’exécutif global (« Global Executive Layer ») de 2018 à 2021.

Il a fondé et dirige depuis 2021 une société de conseil à Zurich qui fournit des services dans le domaine du conseil en management, en particulier les aspects de transformation, de digitalisation, de gestion du changement, de coaching et d’accompagnement de projets d’optimisation des processus opérationnels. Il est également senior advisor auprès du réseau international Ernst & Young sur la transformation de l’audit dans les secteurs de l’assurance, de la banque et des biens industriels dans plusieurs pays.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Associé gérant et fondateur de HolBi & Partners GmbH, Zurich, Suisse.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd’hui terminés)

- Associé d’EY Audit France



M. OLIVIER JOLIVET

Nationalité française, 52 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Como Holdings, 50 Cuscaden Road, #08-01 HPL Building, Singapore 249724

Détient : 100 actions RC

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag Nice. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque 10 années au sein du Groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions. En 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le Groupe Aman où il a occupé les fonctions de Président-Directeur général du Groupe à Singapour puis à Londres jusqu'en décembre 2016. Depuis janvier 2017, M. Olivier Jolivet est Président-Directeur général de Como Holdings (un family office multimarque dans le monde du luxe) basé à Singapour.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président-Directeur général de Como Group

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur de Como Holdings Pte Ltd. (Singapour), Leisure Ventures Pte Ltd. (Singapour), Olympia Partners Pte Ltd. (Singapour), HPL Olympia Pte Ltd. (Singapour), The Dempsey Cookhouse Pte Ltd. (Singapour), Venus Assets Sdn Bhd (Malaysia), Orchid Resorts Management Pvt Ltd. (Maldives), IVPL Ltd. (Maldives), Como Hotels & Resorts Pty Ltd. (Australia), PT Begawan Giri Estate (Indonesie), PT Shambala Payangan Indah (Indonesie), PT Villa Bukit Lestari, PC Caicos Ltd., Caicos Holdings Limited, PC Hotel Management Ltd., Caicos Utilities Ltd., ISL Caribbean Projects (Holdings) Ltd., ISL Caribbean Projects Ltd., The Parrot Cay Club Ltd., Dundee Holdings Ltd., Como Traymore LLC, Castello Di Modanella Srl Azienda Agricola, Castello Del Nero S.p.A, Leisure Ventures Europe Limited, Como Holdings (Europe) Limited, Alpina Dolomites SRL

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie française).
- Directeur d'Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd. (Singapour), Andaman Development Co., Ltd. (Thaïlande), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thaïlande), Andaman Thai Holding Co., Ltd. (Thaïlande), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhoutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands), Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapour), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermude), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd. (Thaïlande), Princiére Resorts Ltd. (Cambodge), International Private Limited (Inde), Heritage Resorts Private Limited (Inde)



M. BRUNO PAVLOVSKY

Nationalité française, 62 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 29 juillet 2015.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Adresse professionnelle : 12, rue Duphot – 75001 Paris

Détient : 100 actions RC

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université de Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le Groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004, président de Chanel SAS depuis 2018 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et président de la Fondation de l'Institut français de la mode.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Président des activités Mode de Chanel
- Président de Chanel SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Accor⁽¹⁾.
- Président de Chanel Coordination, A.C.T.3, Ateliers de May, Barrie France, Desrues, Eres, Établissements Bodin Joyeux, Gant Causse, Goossens Paris, Hugotag Ennoblement, Le Creuset d'Art, Lemarié, Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte, Les Moulinsages de Riotord, Lesage Intérieurs, Lesage Paris, Maison Massaro, Maison Michel, Manufactures de Mode, Mégisserie Richard, Montex, Paloma, Paraffection, Partois, Tanneries Haas, Sattelile, Orlebar Brown France, L'Atelier des Matières, Défiluxe SAS, 19M, Filatures du Parc, Ready To Care, Atelier Dynale, Nevold (ex Célofilde), Domcia Production, Établissements Gonthiez Frères, Tour2Main (ex Maroquinerie de Juin), Marque Mod, Pavliaux, FilenAiguille (ex Perséphone Couture), Beynat & Janniaux Maroquiniers (ex Maroquinerie de Champagne), PR 3, Société de Confection de Sully, Atelier H, Borlis, Gabrielle Holding, Haspolo, Sophan
- *Presidente Consiglio Amministrazione* de Vimar 1991 S.r.l. (ex-Biella Filatura S.r.l.), Conceria Gaiera Giovanni S.p.A. (Italie), Cellini 04 R.E. S.r.l. (Italie), Nillab Manifatture Italiane S.p.A. (Italie), Manufactures De Mode Italia S.r.l. (Italie), Conceria Samanta S.r.l. (Italie), Calzaturificio Gensi Group S.r.l. (Italie), FCL S.r.l. (Italie), Paima S.p.A. (Italie), FashionArt S.p.A. (Italie), Biseta S.p.a. (Italie), Mabi International S.r.l. (Italie), Chanel Coordination S.r.l. (Italie), Roveda S.r.l. (Italie), Immobili Rosmini S.r.l. (Italie), Grey Mer S.p.A., Newmal Lab S.r.l. (Italie)

- *President consejero* de Colomer Leather group s.l.u. (Espagne)
- Gérant de N&B Société Civile, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Bassussary, SCI N&B Penthievre, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Duphot, SCI Odace, SCI Onurb, SCI Sarouleagain, SCI Sûrdesoie, SCI Manaso, SCI Jolimoy, SCI Peau Luxe, SCI CépaduLUXE, SCI Veauldétour, SCI Ratafia, SCI N&B Anglet
- Directeur Général Lizarrieta
- *Manager* d'Eres Belgique SPRL (Belgique)
- *Director* de Chanel Limited (UK), Barrie Knitwear Limited (UK), Eres Fashion UK limited (UK), Eres Paris S.L. (Espagne), Orlebar Brown Limited (UK), International Metal And Jewelry Co., Ltd. (Thaïlande), Goossens UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Limited (UK), Vastrakala Exports Private Limited (Inde), Maison Michel UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Mongolia LLC (Mongolie), Metal Jewelry (Cambodia) Co., Ltd (Camdodge)
- *Managing Director* d'Eres GmbH (Allemagne)
- *President* d'Eres U.S. Inc. (USA)
- *Board Member* de Tsagaan Yamaat Cashmere LLC (Mongolie).
- Membre du comité stratégie Éts Denis et Fils, Tanneries Haas
- *Supervisor* Manufactures de Mode Shanghai Management Consultancy (Chine)
- Représentant de Eres (France), *Manager* de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie)

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de Manufacture de Cuir Gustave Degermann, La Forme, Fyma Production, Coco
- Gérant des Établissements Legeron Clerjeau Tissot, SCI Brunic,
- Membre du Comité stratégique Les Moulinsages de Riotord

(1) Société cotée.



M. MARC VERSPYCK

Nationalité française, 59 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 22 juillet 2021.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Adresse professionnelle : 21, avenue Georges V, 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Diplômé de l'ESCP et titulaire d'un DESS de l'Université de Paris-Dauphine, il débute sa carrière chez Air Inter comme chargé de produit, avant de diriger en 1994 le pôle d'assistance en escale. Trois ans plus tard, il intègre la direction financière d'Air France au sein du service des financements puis il devient, en 2005, responsable des filiales et participations. De 2007 à 2013, il occupait la fonction de directeur des affaires financières puis, de 2013 à 2019, le poste de directeur général adjoint économie-finance. Il est administrateur de sociétés, a été représentant au sein de fédérations professionnelles et a écrit plusieurs articles sur la finance d'entreprise.

En 2022/2023, il a été directeur financier du Groupe Redland (Sipromad/Phenixya Thomson Broadcast/GatesAir). Il a rejoint fin 2023 la compagnie aérienne Amelia en tant que directeur général adjoint.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- DGA Amelia
- Président de Managabin SAS
- Membre du conseil de surveillance de l'Aéroport de Bordeaux, Président du comité d'audit-conformité-risques

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration d'Amadeus ⁽¹⁾
- Président-Directeur général d'Air France Finance
- Administrateur de Hop !
- Administrateur de Servair

(1) Société cotée.



M. ELIE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 47 ans

Date de première nomination en tant qu'administrateur : 22 juillet 2021.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Adresse professionnelle : Andromède SAS, 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 539 actions RC

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), M. Elie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les organismes supranationaux et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable, avant de prendre la direction d'EthiFinance, agence européenne de notation, recherche et conseil au service de la finance durable.

En juillet 2022, M. Elie Hériard Dubreuil devient président de la société Andromède SAS.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Président du comité RSE de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Président du conseil de surveillance de la société EthiFinance SAS.
- Président du conseil d'EthiFinance Ratings SL.
- Président du comité RSE de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Membre du comité nomination et rémunération de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Administrateur de MdGroup (Microdrones).
- Administrateur de la société Orpar SA
- Directeur général délégué et administrateur de Beauregard Holding
- Président de l'Association Irini.
- Administrateur de la société Koosmik Corp.
- Censeur du comité stratégique de la société Delair SAS

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Censeur du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Président de Qivalio et d'EthiFinance SAS
- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

(1) Société cotée.



ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2016

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Rue Joseph-Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac

Orpar détient : 22 150 568 actions RC

Son représentant Marc Hériard Dubreuil détient : 110 actions RC

La société Orpar est le principal actionnaire du Groupe. Au 31 mars 2025, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau ⁽¹⁾. La société Orpar a pour représentant permanent M. Marc Hériard Dubreuil.

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil a débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA ⁽¹⁾ de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016. Marc Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2017 à 2022.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Censeur d'Andromède SAS
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de LVL 2 SAS

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Président du conseil d'administration de Webster USA, Inc.
- Directeur général d'Andromède SAS
- Vice-président, directeur général délégué et administrateur d'Orpar SA
- Président de Rémy Cointreau Services SAS
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau USA Inc.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS

(1) Société cotée.



M. ALAIN LI

Nationalité française et hongkongaise, 64 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 21 juillet 2022.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : 6F, Jardine House, 1 Connaught Place, Hong Kong

Détient : 500 actions RC

Titulaire d'une licence en économie et comptabilité de la City University de Londres, Fellow de The Institute of Chartered Accountants in England and Wales, Alain Li débute sa carrière chez Bristol Myers comme analyste financier, puis est nommé Project Manager au Japon. Trois ans plus tard, après un passage chez GE comme contrôleur financier Europe, il intègre la direction financière de RISO EMEA avant d'en prendre la présidence. En 2001, il devient directeur financier et président d'IDT International avant de rejoindre Richemont en 2006 au poste de CEO, APAC.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre de l'Advisory Board de Phillips Asia
- Président de la Chambre de commerce française à Hong Kong et Macao
- Senior Advisor de SIA Partners
- Membre du conseil d'administration de Las Vegas Sands
- Membre du conseil d'administration de Dynasty Fine Wines Group Limited

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant



MME. SONIA BONNET-BERNARD

Nationalité française, 62 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 20 juillet 2023.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Adresse professionnelle : 60 rue de Longchamp - 92200 Neuilly sur Seine

Détient : 200 actions RC

Diplômée de l'université Paris IX Dauphine en comptabilité et finance, Mme Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1997).

Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux.

Elle est devenue associée d'EY suite au rapprochement en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le Groupe EY.

Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF.

Elle est expert-comptable, commissaire aux comptes, auditeur de durabilité et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice : Crédit Agricole SA - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques
- Administratrice : Crédit Agricole CIB - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques - Membre du comité des nominations et de la gouvernance
- Présidente : Ima France
- Présidente d'honneur et administratrice : Société Française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Associée d'EY Transaction Advisory Services (TAS) (2015-2020)
- Ancien membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) et présidente de la Commission des normes comptables privées (2009-2020)



M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 76 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Juillet 2025

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 126 actions RC

Titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004 et président du conseil d'administration de novembre 2012 à septembre 2017. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur et vice-président du conseil d'administration de la société Andromède SAS.
- Membre du comité d'investissements de la société Andromède SAS
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de Financière de Nonac 2 SAS
- Président de la Fondation de l'Abbaye de Bassac

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Directeur de Rémy Cointreau Concord Limited
- Directeur de Rémy Cointreau Pacifique Limited
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration d'Andromède SAS
- Président-Directeur général d'Orpar SA
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS
- Président de la Fondation INSEAD
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique, Inc.

(1) Société cotée.



MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 78 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Juillet 2025

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 2 884 actions RC

Diplômée en Relations publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾ de 1998 à 2000, puis présidente du Directoire de 2000 à 2004, puis présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾ de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Administratrice du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Membre du comité de gouvernance de la société Andromède SAS

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Présidente de la Fondation Rémy Cointreau
- Director de Mount Gay Holding
- Membre du comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du comité d'investissements de la société Andromède SAS
- Administratrice de la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux (FEVS)
- Administratrice de Bolloré SE ⁽¹⁾
- Administratrice d'Orpar SA
- Membre du conseil de surveillance de Qivalio/EthiFinance.
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente de Cointreau SAS
- Représentante de E. Rémy Martin & C° SAS, présidente des Domaines Rémy Martin SAS
- Présidente du comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Administratrice de la Fondation 2^{ème} Chance

(1) Société cotée.



M. JÉRÔME BOSC

Nationalité française, 45 ans

Date de première nomination en tant que censeur : 21 juillet 2022.

Date d'échéance du mandat de censeur : Juillet 2025

Adresse professionnelle : 131, boulevard Malesherbes, 75017 Paris

Diplômé d'un MBA en Hospitality Management obtenu dans le cadre d'un double diplôme entre Cornell University (États-Unis) et l'ESSEC, Jérôme Bosc débute sa carrière en conseil chez Accenture où il participe à de nombreuses missions en France et à l'international. En 2008, il rejoint CBRE, acteur de référence de l'immobilier d'entreprise, pour diriger le département de conseil dédié aux grands utilisateurs. En parallèle, Jérôme Bosc a obtenu en 2012 un master de management immobilier à l'ESSEC et est devenu membre de la RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors). En 2016, il quitte CBRE pour fonder Alboran. Ce groupe développe un portefeuille d'hôtels et propose une plateforme complète de services à l'hôtellerie, depuis l'investissement jusqu'à l'exploitation opérationnelle des établissements. Le Groupe détient et opère aujourd'hui un portefeuille de 28 hôtels en France.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Président du Groupe hôtelier Alboran et de ses filiales
- Président de la société Atrim
- Président de la société Jecibo
- Gérant des sociétés Jecimo 1, Jecimo 2 et Loumane

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant

Indépendance du conseil

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le 3 juin 2025, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2025 :

Mme Hélène Dubrule, Mme Sonia Bonnet-Bernard, M. Pierre Bidart, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck, M. Alain Li.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs (hors censeurs) au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

	Salarié ou dirigeant mandataire social	Absence de mandats croisés	Relations d'affaires	Lien familial	CAC	12 ans au conseil	Qualification retenue
Mme Marie-Amélie de Leusse	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Caroline Bois	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Sonia Bonnet-Bernard	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Elie Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Hélène Dubrule	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Laure Hériard Dubreuil	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Olivier Jolivet	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Indépendant
M. Bruno Pavlovsky	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Pierre Bidart	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Marc Verspyck	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Orpar SA (représentée par M. Marc Hériard Dubreuil)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Alain Li	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités après l'assemblée générale du 22 juillet 2025

Lors de sa réunion du 3 juin 2025, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 22 juillet 2025 les résolutions suivantes concernant la composition du conseil d'administration :

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs

- Mme Hélène Dubrule et M. Alain Li en qualité d'administrateurs indépendants ;
- Mme Marie-Amélie de Leusse et la société Orpar SA, en qualité d'administrateurs représentants de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Mme Hélène Dubrule, 59 ans, siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité d'administratrice indépendante depuis le 24 juillet 2019. Le Conseil d'administration estime que l'implication de Mme Hélène Dubrule dans les travaux du conseil d'administration et du comité RSE dont elle est membre, sa très bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du groupe, sa connaissance élargie des métiers du luxe, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son intérêt pour les sujets de RSE et de développement durable la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice indépendante.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, Mme Hélène Dubrule sera renouvelée en qualité de membre du comité responsabilité sociale et environnementale.

M. Alain Li, 65 ans, était Président-Directeur général Asie-Pacifique au sein de la société Richemont de 2006 à 2023 quand il a pris sa retraite. Depuis, il a pris la présidence de la chambre de commerce Française à Hong Kong. Il est aussi administrateur de Las Vegas Sands et Dynasty Fine Wines. Il siège au Conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022. Le Conseil d'administration estime que sa solide expérience de l'Asie et du luxe, dans des fonctions de Président et à la tête de directions financières, et son profil multiculturel le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Alain Li sera nommé en qualité de membre du comité nomination-rémunération.

Mme Marie-Amélie de Leusse, 47 ans, est directrice générale déléguée de la société Andromède SAS. Mme Marie-Amélie de Leusse siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 juillet 2019 et occupe la fonction de présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022. Le conseil d'administration estime que la qualité soulignée d'animation du conseil lors de son mandat, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie de l'industrie du luxe et des équipes du Groupe la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, Mme Marie-Amélie de Leusse sera renouvelée en qualité de présidente du conseil d'administration.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, Mme Marie-Amélie de Leusse n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

La société Orpar SA, holding détenue par la société Andromède SAS, actionnaire de référence de la société qui détient plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de la société Rémy Cointreau. La société Orpar SA, personne morale, sera représentée par M. Jérôme Bosc.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces administrateurs figure en pages 164, 168, 169 et 170 du présent document.

Nomination d'une administratrice

- Nomination de **Mme Jessica Spence** en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Olivier Jolivet, qui a fait part au conseil

d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administratrice, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée.

Mme Jessica Spence, 49 ans, de nationalité anglaise et luxembourgeoise, est présidente d'Edgewell Personal Care pour l'Amérique du Nord. Elle dirige les opérations commerciales de l'entreprise au Canada et aux États-Unis, son marché le plus important et le plus rentable. Forte de 25 ans d'expérience internationale dans le secteur des spiritueux et des produits de consommation, elle a occupé des postes à la fois commerciaux et de développement de marques. Plus récemment, elle a été la première présidente des marques de Suntory Global Spirits, où elle a piloté la stratégie de l'entreprise pour libérer le plein potentiel de ses marques emblématiques en transformant le modèle opérationnel en un modèle mondial, axé sur la marque, qui répond aux ambitions de premiumisation et de croissance de l'entreprise. Jessica est devenue présidente de l'Amérique du Nord en janvier 2023. Jessica a rejoint Suntory en 2019 après avoir quitté Carlsberg Group où elle occupait le poste de Executive Vice President Commerciale, supervisant les fonctions marketing, ventes, insights, R&D et innovation de l'entreprise à l'échelle mondiale. Auparavant, elle a occupé le poste de vice-présidente commerciale de l'Asie pour Carlsberg à Hong Kong. Jessica est titulaire d'une maîtrise en philosophie de l'Université de Cambridge, d'un diplôme d'études supérieures en économie de la London School of Economics & Political Science et d'un MBA de l'INSEAD. Elle est membre du réseau des femmes les plus influentes de Fortune et de WomenCorporateDirectors, une communauté de femmes administratrices de conseils d'administration.

Le Conseil d'administration intégrera ainsi parmi les administrateurs indépendants une personnalité multiculturelle disposant d'une solide expérience du marché US et du monde des vins et spiritueux.

Composition des comités du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 22 juillet 2025

À l'issue de l'assemblée générale du 22 juillet 2025 et sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote :

Le conseil d'administration sera composé de 12 administrateurs et 3 censeurs et présentera les caractéristiques suivantes (hors censeurs) :

- le taux d'indépendance de 58% du conseil d'administration resterait supérieur à celui recommandé par le Code AFEP/MEDEF, en particulier dans une société disposant d'un actionnaire de référence ; et
- le taux de féminisation de 50% serait conforme à la loi qui exige un taux de féminisation d'au moins 40%.

La composition des comités du conseil d'administration sera modifiée comme suit :

- comité nomination-rémunération : nomination de M. Alain Li, en remplacement de M. Olivier Jolivet ;
- comité responsabilité sociale et environnementale : nomination de Mme Jessica Spence, en remplacement de M. Olivier Jolivet ;
- La composition du comité audit-finance restera inchangée.

Présentation synthétique des comités au 22 juillet 2025

**COMITÉ
AUDIT-FINANCE**

**4 membres
75% indépendants**

Sonia Bonnet-Bernard ♦★
Caroline Bois
Marc Verspyck ♦
Pierre Bidart ♦

**COMITÉ
NOMINATION-
RÉMUNÉRATION**

**4 membres
50% indépendants**

Bruno Pavlovsky ♦★
Caroline Bois
Alain Li ♦
Elie Hériard Dubreuil

**COMITÉ
RESPONSABILITÉ SOCIALE
ET ENVIRONNEMENTALE**

**4 membres
50% indépendants**

Elie Hériard Dubreuil ★
Jessica Spence ♦
Hélène Dubrule ♦
Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

6

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité, composé de 2 administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération fixe :
La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux. Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires ;
- la rémunération annuelle variable (bonus) :

Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs, qualitatifs et liés à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 100% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 155% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Lors de ses séances du 5 juin et du 18 juillet 2024, le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs pour 2024/2025 et a retenu les éléments suivants :

Critères quantitatifs

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 50%) :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Ces mêmes critères sont également appliqués à l'ensemble des membres du comité exécutif.

Critères qualitatifs individuels et RSE

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale, et à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (pour 50%) :

- Maintenir la stratégie de valeur en l'adaptant à un contexte défavorable,
- Travailler de nouvelles frontières pour préparer la croissance moyen terme,
- Réussir l'intégration de la nouvelle COO et s'appuyer sur son arrivée pour optimiser l'organisation, maintenir la cohésion du Comex dans un contexte difficile,
- Objectifs RSE (nature et climat, impact carbone, consommation responsable, diversité et inclusion, sécurité).

Ces critères varient de 0 à 25% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité d'une appréciation globale dans la réalisation de ces objectifs allant de 100 à 130%. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice fiscal et après l'évaluation de ceux-ci par le comité nomination-rémunération et le conseil d'administration.

■ Les rémunérations exceptionnelles :

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

■ La rémunération « différée » :

le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes pour lequel le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 6 du présent document: **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**) dans le cadre de sa politique d'attribution d'actions de performance ;

■ la retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

Le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a décidé de la mise en place par le Groupe d'un régime au bénéfice de certains dirigeants du Groupe dont le directeur général. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir des droits à rente dans le

respect des conditions de performance qui sont proposées pour approbation de l'assemblée générale.

Le directeur général bénéficie de ce régime depuis sa mise en place par le Groupe à effet du 1^{er} janvier 2020.

Les autres bénéfices attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social sont :

- le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le Groupe ;
- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance ;
- un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

Rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité nomination-rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

Le président du conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration bénéficie de dispositifs attachés à l'exercice du mandat :

- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF. Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2024/2025	2023/2024
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	338 025 €	339 740 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	338 025 €	339 740 €
Éric Vallat, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 357 069 €	1 242 117 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	453 055 €	611 450 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 810 124 €	1 853 567 €

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2024/2025		2023/2024	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	258 691 €	258 691 €	260 271 €	260 271 €
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	20 354 €	20 354 €	20 489 €	20 489 €
Rémunération variable annuelle – sociétés contrôlantes	12 980 €	12 980 €	12 980 €	26 695 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées – Rémy Cointreau	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 333 €
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	-	-	-	-
Rémunérations allouées – sociétés contrôlantes	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	-	-	-	-
TOTAL	338 025 €	338 025 €	339 740 €	353 788 €
Éric Vallat, directeur général				
Rémunération fixe ⁽²⁾	817 372 €	817 372 €	823 005 €	823 005 €
Rémunération variable annuelle	520 000 €	400 000 €	400 000 €	1 003 807 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées	-	-	-	-
Avantages en nature	19 697 €	19 697 €	19 112 €	19 112 €
TOTAL	1 357 069 €	1 237 069 €	1 242 117 €	1 845 923 €

(1) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2024/2025 comporte un salaire brut fixe de 250 000 €, inchangée depuis le précédent exercice, et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le régime de prévoyance.

(2) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2024/2025 comporte un salaire brut fixe de 800 000 € inchangée depuis 1^{er} juillet 2022 conformément à la décision du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (PERO - anciennement article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Cf. Tableau page 43 Rémunération des administrateurs.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, les dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les *managers* reportant à la direction générale. Les « piliers » sont

les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Au cours de l'exercice 2024/2025, sur proposition du comité nomination/rémunération, le conseil d'administration a examiné un nouveau plan dont la période d'acquisition est de 4 ans. Ce plan a de nouveau été élargi à quelques talents du Groupe, dont une cartographie complète a été présentée au conseil.

Société Rémy Cointreau	
Date d'autorisation par l'assemblée	18 juillet 2024
Références du plan	PAG.11.01.2025 (plan 2025)
Date du conseil d'administration	23 janvier 2025
Nombre d'actions attribuées	9 500
Valorisation des actions	453 055 €
Date d'acquisition	23 janvier 2025
Date de disponibilité	23 janvier 2029
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ■ 50% : croissance du résultat opérationnel courant ; ■ 50% : atteinte de l'objectif de réduction d'émission de CO₂.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performance internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être mandataire social du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition, soit le 23 janvier 2029.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

(i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2027/2028 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2024/2025 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, la performance des deux exercices précédents (2025/2026 et 2026/2027) sera prise en compte de la manière suivante :

■ si le ROC a atteint l'objectif de progression (par rapport au ROC de 2024/2025) à la deuxième année (2026/2027) du Plan, alors deux tiers du volume initialement attribué seront

définitivement acquis selon les modalités d'acquisition décrites ci-dessus,

■ si le ROC a atteint l'objectif de progression (par rapport au ROC de 2024/2025) pour la première année (2025/2026) du Plan, alors un tiers du volume initialement attribué seront définitivement acquis selon les modalités d'acquisition décrites ci-dessus.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public ;

(ii) 50% des actions attribuées seront acquises selon les modalités décrites ci-après, si les objectifs de pourcentage de réduction d'émission de CO₂ de l'exercice fiscal 2027/2028 des scopes 1 + 2, et scope 3 du périmètre SBTi, selon le protocole GHG, de respectivement 30% (scope 1+2), et 12,5% (scope 3) par rapport à l'année de référence 2020/2021, tels que validés par un expert indépendant, sont atteints. L'atteinte de l'objectif pour chaque scope (scope 1+2 et scope 3) compte chacun pour 50% de l'atteinte de l'objectif total et les modalités d'acquisition sont décrites pour le scope 1+2 et le scope 3 pris séparément.

Si le pourcentage de réduction d'émission de CO₂ est égal ou supérieur à 110% de l'objectif, 125 % des actions seront acquises ; si le pourcentage de réduction d'émission de CO₂ est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises ; si le pourcentage de réduction d'émission de CO₂ est égal à 90% de l'objectif, 75% des actions seront acquises ; si le pourcentage de réduction d'émission de CO₂ est inférieur à 90% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Éric Vallat, directeur général depuis le 1^{er} décembre 2019 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 23 novembre 2022 à effet du 1^{er} décembre 2022

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Rémy Cointreau	14 janvier 2021	7 858 ⁽¹⁾	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ■ 50% : croissance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2023/2024 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2020/2021 ; ■ 50% : atteinte de l'objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon le scope 1 et 2 du GHG (Green House Gas Protocol) prenant en compte le scénario de 1,5 °C.

(1) L'attribution initiale était de 7 000 actions (les conditions de performance interne ont été atteintes à respectivement 103,3% (réalisation plus élevée que l'objectif) et 94,2% (émission de CO₂ moins élevées que l'objectif).

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (BSA, BSAR, BSPCE...)

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE

	Plan 2021/2025 ⁽¹⁾	Plan 2021/2030 ⁽¹⁾	Plan 2022 ⁽¹⁾	Plan 2023 ⁽¹⁾	Plan 2024 ⁽¹⁾	Plan 2025 ⁽¹⁾
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018	24 juillet 2018	22 juillet 2021	22 juillet 2021	22 juillet 2021	18 juillet 2024
Date du conseil d'administration	31 mars 2021	31 mars 2021	13 janvier 2022	12 janvier 2023	11 janvier 2024	23 janvier 2025
Nombre total d'actions attribuées	72 500	72 500	35 310	40 913	65 840	104 990
Éric Vallat, directeur général depuis le 1 ^{er} décembre 2019 et renouvelé dans son mandat le 23 novembre 2022 à effet du 23 novembre 2022 ⁽²⁾	20 000 ⁽³⁾	20 000 ⁽⁴⁾	8 530 ⁽³⁾	7 000 ⁽⁴⁾	7 000 ⁽⁴⁾	9 500 ⁽⁴⁾
Date d'acquisition des actions	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030	13 janvier 2026	12 janvier 2027	11 janvier 2028	23 janvier 2029
Date de fin de conservation	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030	13 janvier 2026	12 janvier 2027	11 janvier 2028	23 janvier 2029
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2025	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	16 950	43 831	5 415	9 348	9 050	9 500
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	55 550	28 669	29 895	31 565	56 790	95 490

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note 10.3 des états financiers consolidés.

(2) Conformément à l'article 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par ailleurs, il devra conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions 33% des actions provenant des actions gratuites. Par rapport au capital des actions de performance attribuées, la valeur représente 0,14% du capital social.

(3) Sur proposition du comité nomination rémunération, en application des dispositions des règlements des plans concernés le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 3 juin 2025, de lever la condition de présence.

(4) En application des règlements des plans concernés, les actions seront radiées.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

<i>Société ayant attribué les actions</i>	Date du plan	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	23/01/2025	54 450	23/01/2029	23/01/2029

Le Groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux 10 premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

<i>Société ayant attribué les actions</i>	Date du plan	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	14/01/2021	20 232	14/01/2025	14/01/2025

TABLEAU 11 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Marie-Amélie de Leusse	NON	OUI ⁽¹⁾	NON	NON
Présidente du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 21 juillet 2022				
Date de fin de mandat de présidente : AG statuant sur les comptes 2024/2025				
Éric Vallat	NON	OUI ⁽²⁾	OUI ⁽³⁾	OUI ⁽⁴⁾
Directeur général				
Date de début de mandat : 1 ^{er} décembre 2019 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 23 novembre 2022				
Date de fin de mandat : 24 juin 2025				

- (1) Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
- (2) La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites dans le tableau des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025 au directeur général.
- (3) M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.
- (4) M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS - 11^E RÉSOLUTION

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le montant global de la rémunération proposée au vote des actionnaires dans sa 11^e résolution fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

L'assemblée générale mixte du 20 juillet 2023 a fixé à 700 000 euros le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux pour l'exercice 2023/2024 et les exercices suivants, jusqu'à ce que l'assemblée générale en décide autrement.

Au titre de l'exercice 2024/2025, le conseil d'administration a réparti la rémunération selon les modalités suivantes :

- une part fixe annuelle de 46 000 euros, proratisée en fonction de la durée du mandat sur l'année, avec réduction du montant de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une part fixe complémentaire allouée aux présidents des comités, soit 10 000 euros pour la présidence du comité d'audit et 7 000 euros pour la présidence du comité nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ;
- une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du conseil d'administration, soit 1 500 euros pour le comité d'audit et 1 000 euros pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale.

		2024/2025	2023/2024
Membres du conseil			
Mme Marie-Amélie de Leusse	Rémunération allouée Rémy Cointreau	46 000 €	46 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	33 334 €	33 469 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Mme Caroline Bois	Rémunération allouée Rémy Cointreau	48 500 €	48 500 €
	Autre rémunération société contrôlante	281 055 €	284 008 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Elie Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	54 000 €	52 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	285 128 €	288 490 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Pierre Bidart ⁽¹⁾		31 667 €	-
M. Bruno Pavlovsky		53 000 €	53 000 €
Mme Laure Hériard Dubreuil		46 000 €	46 000 €
M. Olivier Jolivet		48 000 €	48 000 €
M. Emmanuel de Geuser		-	16 333 €
Mme Sonia Bonnet-Bernard		53 167 €	31 667 €
Mme Guylaine Saucier		18 667 €	56 000 €
Mme Hélène Dubrule		47 000 €	47 000 €
M. Marc Verspyck		47 500 €	47 500 €
M. Alain Li		46 000 €	46 000 €
Orpar		46 000 €	46 000 €
CENSEURS			
Mme Dominique Hériard Dubreuil		24 000 €	26 000 €
M. François Hériard Dubreuil		23 000 €	23 000 €
M. Jérôme Bosc		23 000 €	23 000 €

(1) M Pierre Bidart a été nommé administrateur en remplacement de Mme Guylaine Saucier par l'assemblée générale du 18 juillet 2024.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIFS ET NON EXÉCUTIFS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY - EX POST - 12^E ET 13^E RÉOLUTION)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025 À MME. MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022 - 12^E RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	250 000 €	La présidente du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe de 250 000 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.
Rémunération variable annuelle	n/a	-
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	46 000 €	-
Valorisation des avantages de toute nature	n/a	-
Indemnité de départ	n/a	-
Indemnité de non-concurrence	n/a	-
Régime de retraite supplémentaire	20 000 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail)	5 984 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,86% sur la tranche A et 2,3% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025 À M. ÉRIC VALLAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL RENOUVELÉ DANS SON MANDAT LE 23 NOVEMBRE 2022 - 13^E RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 € (montant versé)	La rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 800 000 € inchangé depuis le précédent exercice. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1 ^{er} juillet 2022 et porté à 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 1 ^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération.
Rémunération variable annuelle	520 000 € dus en numéraire représentant 65% de la rémunération fixe	Le dirigeant mandataire social exécutif perçoit une rémunération variable annuelle payable en numéraire. Le montant de la part variable de M. Éric Vallat correspond à un pourcentage de la part fixe, qui peut atteindre 100% si tous les objectifs de performance sont atteints et 155% au maximum. Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Le conseil d'administration du 3 juin 2025, sur proposition du comité nomination-rémunération, a estimé que les seuils de déclenchement pour les critères quantitatifs n'étaient pas atteints et que le degré d'atteinte des critères qualitatifs individuels s'établissait à 130%, qui inclut un critère lié à la politique de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe atteint à hauteur de 130%. En conséquence, la rémunération variable due au titre de l'exercice 2024/2025, versée au cours de l'exercice 2025/2026, s'établit à 65,00%, de la part fixe, soit 520 000 €.

OBJECTIFS QUANTITATIFS : CIBLE 50% - MAXIMUM 90%

Objectif	Poids	Cible	Maximum	Résultat 2024/2025	Niveau de réalisation de la part variable	Appréciation du conseil
Réalisation de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (M€)	40,00%	20,00%	40,00%	212,7	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
Réalisation de l'objectif de génération de cash - excluant les éléments non récurrents (M€)	40,00%	20,00%	34,00%	27,1	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
Réalisation de l'objectif de résultat net - excluant les éléments non récurrents (M€)	13,50%	6,75%	10,80%	125,9	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
Réalisation de l'objectif de rentabilité des capitaux investis (ROCE) (%)	6,50%	3,25%	5,20%	10,1%	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
TOTAL					0,00%	

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
---	---	--------------

OBJECTIFS QUALITATIFS INDIVIDUELS ET RSE : CIBLE 50% - MAXIMUM 65%

Objectif	Poids	Cible	Maximum	Niveau de réalisation de la part variable	Appréciation du conseil
Maintenir la stratégie de valeur en l'adaptant à un contexte défavorable	25,00%	12,50%	16,25%	16,25%	Maximum atteint
Travailler de nouvelles frontières pour préparer la croissance moyen terme	25,00%	12,50%	16,25%	16,25%	Maximum atteint
Objectifs RSE (nature et climat, impact carbone , consommation responsable, diversité et inclusion, sécurité) <i>Moyenne arithmétique des réalisations des membres du comité exécutif</i>	25,00%	12,50%	16,25%	16,25%	Maximum atteint
Réussir l'intégration de la nouvelle COO et s'appuyer sur son arrivée pour optimiser l'organisation, maintenir la cohésion du Comex dans un contexte difficile	25,00%	12,50%	16,25%	16,25%	Maximum atteint
TOTAL				65,00%	

Rémunération variable différée	n/a	-	
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-	
Rémunération exceptionnelle	n/a	-	
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-	
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	453 055 € (valorisation comptable)	Ce montant correspond à la valorisation du plan attribué au cours de l'exercice 2024/2025 qui sera définitivement acquis le 23 janvier 2029. Le détail du plan est décrit au tableau 6 du présent document : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.	
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-	
Rémunération allouée	n/a	-	
Valorisation des avantages de toute nature	19 697 €	Ce montant d'avantages en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.	

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	M. Éric Vallat étant démissionnaire, l'indemnité de départ n'est pas due.	M. Éric Vallat bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement de son mandat social ⁽¹⁾. En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 300 M€. Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après : <u>Critères de performance quantitatifs</u> Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due. Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux. <u>Critère de performance qualitatif</u> Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.
Indemnité de non-concurrence	Le conseil d'administration a décidé de lever la clause de non-concurrence. En conséquence M. Éric Vallat ne percevra aucune indemnité de non-concurrence.	M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin ⁽¹⁾. Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus. En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

(1) Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de départ et d'indemnité de non-concurrence, qui a été approuvé lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2023 dans sa 4^e résolution.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	428 731 €	M. Éric Vallat bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire⁽¹⁾ comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif. (i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime. (ii) La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après : - conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : – exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la convention collective des Vins et Spiritueux, – avoir au moins 3 années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Rémy Cointreau ; - rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ; - rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; - plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ; - financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ; - conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles que la société aura fixés. Elle est commune à tous les bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants : - résultat opérationnel courant, - génération de cash, - résultat net hors éléments non récurrents, - ROCE.

(1) Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice du directeur général en matière de régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
		Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ; 7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : le taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée. Lors de sa délibération du 3 juin 2025, le conseil a constaté qu'au moins 2 des critères de performance ont été réalisés à 50% ou au-delà et à ce titre a attribué 1% de droits supplémentaires pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. L'engagement de la société à l'égard de son directeur général, basé sur l'ancienneté acquise au 31 mars 2025, représente 29 793 € au titre du régime de retraite à cotisations définies, 398 939 € (correspondant à une rente annuelle estimée de 12 197 €) au titre du régime de retraite à prestations définies pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Ces montants correspondent aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à cotisations définies et aux cotisations à payer au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à prestations définies. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte Conseil.
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail) et frais de santé	10 302€	M. Éric Vallat bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance invalidité, décès incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé. (i) Régime de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,86% sur la tranche A et 2,3% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime. (ii) Régime de frais de santé : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,86% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

COMPARAISON DES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS (INCLUANT LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des collaborateurs de la société sont détaillés dans le tableau ci-dessous, en application des lignes directrices de l'AFEP/MEDEF sur les multiples de rémunération, actualisées en février 2021.

Aux termes de l'article L. 22-10-9, le périmètre à considérer pour le calcul des indicateurs est celui de la société cotée établissant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Toutefois, la société Rémy Cointreau SA ne comptant aucun collaborateur, les indicateurs ont été calculés sur la base des rémunérations de tous les salariés, basés en France, de CLS Rémy Cointreau SA, Cointreau SA, E. Rémy Martin & C°, Rémy Cointreau France Distribution SA et Maison Psyché filiales à 100% de Rémy Cointreau SA, soit 751 salariés à la fin de l'exercice 2024/2025 (781 salariés à la fin de l'exercice 2023/2024). Cet effectif représente 96,5% de l'effectif basé en France. Ces éléments font partie des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et feront l'objet d'un vote général en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce lors de l'assemblée générale des actionnaires du 22 juillet 2025.

Les rémunérations présentées dans le tableau incluent les éléments suivants :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice ;
- les rémunérations allouées versées au cours de l'exercice, le cas échéant ;
- la valeur comptabilisée des avantages en nature versés au cours de l'exercice ;
- les actions de performance attribuées au cours de l'exercice (à la valeur IFRS) ;
- l'intéressement et la participation versés au cours de l'exercice.

Tant pour les collaborateurs de Rémy Cointreau que pour les mandataires sociaux de Rémy Cointreau, les rémunérations ont été annualisées. Les dirigeants mandataires sociaux concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les rémunérations présentées sont attachées à la fonction et non à la personne des dirigeants, de sorte que le changement de dirigeant pour une même fonction n'impacte pas la présentation de l'information sur la période de 5 ans.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Au cours de l'exercice 2020/2021 le directeur général s'était vu attribuer, sur proposition du comité nomination-rémunération, deux plans d'incitation à la performance sur le très long terme (plan 2021/2025 et plan 2021/2030) pour atteindre les objectifs financiers et non-financiers ambitieux à l'horizon 2030. Ces droits ne seront définitivement acquis que si le bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition d'une durée respective de 4 ans et 3 mois,

soit le 1^{er} juillet 2025 et de 9 ans et 3 mois, soit le 1^{er} juillet 2030 d'une part, et que si les objectifs tels que décrits au Tableau 6 pages 161 et suivantes du document d'enregistrement universel de l'exercice 2020/2021 : **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe** sont atteints d'autre part.

		2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Président du conseil d'administration	Rémunération annuelle ⁽¹⁾	359 045	374 808 €	686 044 € ⁽²⁾	488 651 €	93 263 €
	(Évolution / N-1)	-4%	-45%	40%	424%	-74%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	5,0	4,7	8,7	6,6	1,1
	(Évolution / N-1)	7%	-47%	31%	493%	-79%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	6,6	6,2	11,8	9,1	1,9
	(Évolution / N-1)	6%	-47%	29%	387%	-74%
Directeur général	Rémunération annuelle	1 690 124 €	2 457 373 €	3 065 911 €	3 507 164 €	9 033 120 € ⁽³⁾
	■ dont rémunération fixe ⁽⁴⁾	817 372 €	823 005 €	809 009 €	769 912 €	769 506 €
	■ dont part variable versée	400 000 €	1 003 807 €	1 144 219 €	1 087 374 €	392 560 €
	■ dont valorisation des avantages en nature	19 697 €	19 112 €	18 233 €	18 004 €	18 004 €
	■ dont valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	453 055 €	611 450 €	1 094 450 €	1 631 874 €	7 853 050 € ⁽⁵⁾
	(Évolution / N-1)	-31%	-20%	-13%	-61%	456%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	23,5	30,5	39,0	47,7	108,6
	(Évolution / N-1)	-23%	-22%	-18%	-56%	345%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	31,0	40,9	52,8	65,5	181,4
	(Évolution / N-1)	-24%	-23%	-19%	-64%	463%
Salariés	Rémunération moyenne	71 912 €	80 548 €	78 661 €	73 495 €	83 197 €
	(Évolution / N-1)	-10,7%	2,4%	7%	-12%	25%
	Rémunération médiane	54 549 €	60 107 €	58 045 €	53 533 €	49 795 €
	(Évolution / N-1)	-9,2%	3,6%	8,4%	7,5%	-1,2%

(1) Le montant de la rémunération annuelle inclut les éléments de rémunération versés par la société contrôlante.

(2) Pour l'année 2022/2023, la rémunération du président a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Marc Hériard Dubreuil pour la période du 1^{er} avril 2022 au 20 juillet 2022 et de la rémunération versée à Mme Marie-Amélie de Leusse pour la période du 21 juillet 2022 au 31 mars 2023.

(3) Pour l'année 2020/2021, la rémunération du directeur général a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Éric Vallat pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et inclut également la part variable due à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019 et versée en 2020, afin de tenir compte du changement de directeur général.

(4) Ce montant de 817 372 € comporte un salaire brut fixe de 800 000 € et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (PERO - anciennement article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1^{er} juillet 2022 et porté à 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération. Le montant reporté pour 2022/2023 tient compte de ce *prorata temporis*.

(5) Les détails des plans d'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance sont décrits dans le Tableau 6 pages 161 et suivantes du document d'enregistrement universel de l'exercice 2020/2021 : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

Explication des évolutions dans les ratios de l'exercice 2024/2025

L'évolution des rémunérations moyenne et médiane des salariés en 2024 s'explique principalement par le versement de montants de participation, d'intéressement et de part variable en baisse comparativement à 2023/2024.

La diminution de la rémunération du directeur général est liée à une baisse de la valeur de la part variable versée d'une part, ainsi qu'à une valorisation des actions gratuites attribuées en 2024 moindre comparativement à l'exercice précédent d'autre part. La rémunération fixe de 800 000 € du directeur général est inchangée par rapport à l'exercice précédent.

TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Déclarations dirigeants

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF	Nombre d'actions (prix unitaire)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Marc Hériard Dubreuil	Acquisition	8 avril 2024	2024DD959519	2 510 (87,96 €)
		23 mai 2024	2024DD967478	5 937 (87,92 €)
		24 mai 2024	2024DD967781	10 480 (87,68 €)
		27 mai 2024	2024DD967915	347 (88,00 €)
		28 mai 2024	2024DD968131	32 014 (87,70 €)
		29 mai 2024	2024DD968464	64 484 (82,29 €)
		8 juillet 2024	2024DD985503	15 000 (74,31 €)
		9 juillet 2024	2024DD985716	20 000 (73,26 €)
		10 juillet 2024	2024DD985941	10 000 (73,37 €)
		11 juillet 2024	2024DD986234	9 000 (74,50 €)
		12 juillet 2024	2024DD986352	1 421 (74,96 €)
		15 juillet 2024	2024DD986557	5 294 (74,94 €)
		16 juillet 2024	2024DD986728	6 683 (74,89 €)
		17 juillet 2024	2024DD987212	163 (75,00 €)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Marc Hériard Dubreuil	Perception du dividende en actions	1 octobre 2024	2024DD998926	640 564 (67,16 €)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Marc Hériard Dubreuil	Cession d'options de vente américaine	5 juillet 2024	2024DD985433	73 000 (74,04 €)
		5 juillet 2024	2024DD985436	73 000 (67,10 €)
		5 juillet 2024	2024DD985437	73 000 (64,79 €)
Récopart SAS Personne morale liée à Orpar SA, administrateur de la société Rémy Cointreau, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil	Perception du dividende en actions	1 octobre 2024	2024DD998979	226 143 (67,16 €)
Éric Vallat Directeur général	Attribution définitive d'actions de performance par remise d'actions auto détenues de l'émetteur	15 janvier 2025	2025DD1016201	7 858 (51,35 €)

ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2025

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Marie-Amélie de Leusse	12 935	0,02	12 613	25 548	0,03
Mme Caroline Bois	4 687	0,01	4 592	9 279	0,01
M. Marc Hériard Dubreuil (représentant d'Orpar)	110	0,00	108	218	0,00
Mme Laure Hériard Dubreuil	105	0,00	105	210	0,00
M. Elie Hériard Dubreuil	535	0,00	519	1 054	0,00
Mme Hélène Dubrule	100	0,00	100	200	0,00
M. Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
M. Pierre Bidart	200	0,00	0	200	0,00
Mme Sonia Bonnet-Bernard	100	0,00	0	100	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	100	200	0,00
M. Alain Li	511	0,00	0	511	0,00
M. Marc Verspyck	100	0,00	0	100	0,00
TOTAL	19 583	0,03	18 137	37 720	0,04

RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE (SAY ON PAY - EX ANTE - 14^E ET 15^E RÉOLUTION)

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 3 juin 2025, sur recommandation de son comité nomination-rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 18 juillet 2024.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

Principes directeurs et mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité,

d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

Structure et critères de détermination de la rémunération

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunérations fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale du directeur général représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent le directeur général de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

Dirigeant mandataire social non exécutif - 14^e résolution

Dirigeant mandataire social non exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2025/2026)
Les rémunérations allouées	Le montant global des rémunérations allouées proposées au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau. Le conseil d'administration veille au montant des rémunérations allouées qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions. La rémunération annuelle de 700 000 € fixée à titre de rémunération allouée par l'assemblée générale est répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes : ■ une part fixe de 46 000 € arrêtée chaque année ; ■ une part variable proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ; le montant des rémunérations allouées est ainsi réduit de 30% en cas d'absence d'un administrateur à plus d'une réunion sur trois ; ■ une part fixe complémentaire liée à la présidence d'un comité du conseil d'administration, soit 10 000 € pour le comité d'audit et 7 000 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ; ■ une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du conseil d'administration soit 1 500 € pour le comité audit-finance et 1 000 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale. Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions. Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des rémunérations allouées.
La rémunération fixe annuelle	La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif. Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire. Pour l'exercice 2025/2026, la rémunération fixe brute annuelle soumise au vote de l'assemblée générale est de 250 000 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.
La rémunération annuelle variable (bonus)	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission du directeur général. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
La rémunération pluriannuelle variable	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.
Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
Les attributions gratuites d'actions	Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attribution gratuite d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
Les rémunérations exceptionnelles	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.

Dirigeant mandataire social
non exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2025/2026)

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies de type additif, collectif et acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale dont le financement est assuré par la société contrôlante.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

De plus, le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Ce régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale est pris en charge par la société contrôlante.

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Il est rappelé en tant que de besoin que le contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau S.A. et la société Andromède S.A.S. au sein de laquelle Mme Marie-Amélie de Leusse occupe une fonction de dirigeant mandataire social ne prévoit, en raison de son objet, aucun élément de rémunération ou d'avantages de toute nature.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature.

Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès et incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

Dirigeant mandataire social exécutif - 15^e résolution

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2025/2026)
La rémunération fixe annuelle	La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social. Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires. Le conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur proposition du comité nomination-rémunération, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 800 000 € à effet du 1^{er} juillet 2022. Cette rémunération restera inchangée pour l'exercice 2025/2026 et sera attribuée au nouveau directeur général. Si les conditions légales sont réunies, le comité nomination-rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des 5 années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.
La rémunération variable annuelle (bonus)	Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs, qualitatifs et RSE ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe. La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du Groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible. La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière, également appliqués à l'ensemble des membres du comité exécutif, et, d'autre part, de critères qualitatifs et RSE qui sont personnels au dirigeant. Le 3 juin 2025, le conseil, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs, qualitatifs et RSE a retenu les éléments suivants qui seront applicable au nouveau directeur général :

OBJECTIFS QUANTITATIFS : CIBLE 50% - MAXIMUM 90%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Réalisation de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (M€)	40,00%	20,00%	40,00%
Réalisation de l'objectif de Génération de Cash - excluant les éléments non récurrents (M€)	40,00%	20,00%	34,00%
Réalisation de l'objectif de résultat net - excluant les éléments non récurrents (M€)	13,50%	6,75%	10,80%
Réalisation de l'objectif de rentabilité des capitaux investis (ROCE) (%)	6,50%	3,25%	5,20%

OBJECTIFS QUALITATIFS INDIVIDUELS ET RSE : CIBLE 50% - MAXIMUM 65%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Objectif lié à la conjoncture actuelle	25,00%	12,50%	16,25%
Objectif lié à la prise de fonction	25,00%	12,50%	16,25%
Objectif lié à la Responsabilité Sociétale et Environnementale	25,00%	12,50%	16,25%
<i>Moyenne arithmétique des réalisations des membres du comité exécutif</i>			
Objectif lié au management et à l'organisation	25,00%	12,50%	16,25%

Dirigeant mandataire social exécutif	<i>Say on pay ex-ante</i> (rémunération 2025/2026)
	Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères est établi de manière précise et détaillée après l'évaluation de ceux-ci par le comité nomination-rémunération et le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité quant à la stratégie du Groupe et de la même manière que les années précédentes, le détail des objectifs qualitatifs individuels ne peut être rendu public qu'à l'issue de l'exercice fiscal.
La rémunération pluriannuelle variable	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.
Les rémunérations allouées	Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de rémunérations allouées, ce qui n'est pas le cas du directeur général de la société.
Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	La 21 ^e résolution votée lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2021 relative à l'attribution de plan est arrivée à échéance à l'assemblée générale du 18 juillet 2024 et n'a pas été resoumise au vote de la dernière assemblée générale.
Les attributions gratuites d'actions	Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique. Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les <i>managers</i> occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les <i>managers</i> reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les <i>managers</i> qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des <i>managers</i> qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques. Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution. S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation. Conformément à la 30^e résolution votée lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2024, le nombre d'action maximal d'actions attribuées au directeur général ne pourra excéder plus de 0,2% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil, sur une période de 38 mois.
Les rémunérations exceptionnelles	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.
Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au Groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités. A ce titre, sur proposition du comité nomination-rémunération le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 3 juin 2025, que le nouveau directeur général percevra une indemnité de prise de fonction d'un montant brut de 470 000 euros bruts, versée en juillet 2025.

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2025/2026)
Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale	<u>Indemnité de départ</u> Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou de faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise. Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après : <u>Critère de performance lié à la situation de l'entreprise</u> En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. <u>Critères de performance quantitatifs</u> Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due. Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux. <u>Critère de performance qualitatif</u> Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès notamment de Vigéo, ou de toute autre agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus. <u>Rémunération versée par CLS Rémy Cointreau 25 juin au 4 juillet 2025 au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, à l'issue de son mandat</u> Pour la période du 25 juin au 4 juillet 2025, M. Éric Vallat exerce à temps plein au sein de CLS Rémy Cointreau, filiale du groupe Rémy Cointreau, des fonctions de Group Senior Advisor au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, signé à cette même date. Au titre de ce contrat, M. Éric Vallat est basé à Paris et exerce des missions de conseil dans le cadre d'un surcroît d'activité lié à la transmission des dossiers stratégiques avec le nouveau directeur général. Ce contrat a été conclu dans l'objectif de continuer à capitaliser sur les connaissances et l'expertise de M. Éric Vallat. Au titre de ce contrat, Monsieur Vallat percevra une rémunération de 42 000 €. Ce montant inclut la valorisation de l'avantage en nature qui correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation, ainsi que les paiements de la prime de précarité, du 13^e mois <i>prorata temporis</i> et de l'indemnité de congés payés. Au titre de son contrat de travail, M. Éric Vallat bénéficiera par ailleurs des dispositions collectives d'entreprise applicables aux cadres salariés de la catégorie à laquelle il appartient. <u>Indemnité de non-concurrence</u> Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel. Pour l'application de cette clause de non-concurrence, l'activité considérée s'entend à la date des présentes à la fabrication, la vente et la distribution de liqueurs et spiritueux. Cet engagement de non-concurrence s'applique à une zone géographique définie pendant une durée déterminée, à compter de la date de cessation effective du contrat de mandat. Pendant cette période déterminée, le dirigeant mandataire social exécutif percevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. Cette clause pourra être levée par le conseil d'administration. En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts. <u>Régime de retraite supplémentaire</u> Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif. (i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

Dirigeant mandataire
social exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2025/2026)

- (ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et acquis (article 39) relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, dont les bénéficiaires sont désignés par le conseil d'administration, est mis en place et financé par la société. La gestion de ce régime est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la convention collective des Vins et Spiritueux,
 - avoir au moins 3 années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Rémy Cointreau ;
2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ;
3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ;
5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
6. conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles que la société aura fixés. Elle est commune à tous les bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants :
 - (i) résultat opérationnel courant,
 - (ii) génération de cash,
 - (iii) résultat net hors éléments non récurrents,
 - (iv) ROCE.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;

7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : le taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay <i>ex-ante</i> (rémunération 2025/2026)
Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au 1er alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Le directeur général de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.
Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat	Le directeur général ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autre que ceux ci-dessus mentionnés.
Les autres avantages de toute nature	Le directeur général de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Il bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise. Le directeur général de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurances qui gère les régimes. Ces régimes comprennent un régime d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.

7

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

1^{re}, 2^e et 3^e résolutions

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

EXPOSÉ

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 15 622 296,65 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 121,2 millions d'euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2025 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2025 de la façon suivante :

■ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2025	15 622 296,65 euros
■ report à nouveau :	259 761 420,75 euros
■ affectation à la réserve légale :	(145 171,52) euros
■ montant total distribuable :	275 238 545,88 euros
■ dividende ordinaire de 1,50 euros par action :	78 240 436,50 euros
■ report à nouveau :	196 998 109,38 euros

Le conseil d'administration propose de fixer à 1,50 euros le montant du dividende qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, soit un montant global de 78 240 436,50 euros sur la base d'un nombre de 52 160 291 actions composant le capital social au 31 mars 2025.

Le dividende sera versé selon les modalités suivantes :

- un dividende ordinaire en numéraire de 1 euro ;
- un dividende de 0,50 euro en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles, au choix de l'actionnaire.

Le dividende serait détaché le 28 juillet 2025 et mis en paiement à compter du 1^{er} octobre 2025.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024/2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 15 622 296,65 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2025 de la façon suivante :

■ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2025	15 622 296,65 euros
■ report à nouveau :	259 761 420,75 euros
■ affectation à la réserve légale :	(145 171,52) euros
■ montant total distribuable :	275 238 545,88 euros
■ dividende ordinaire de 1,50 euros par action :	78 240 436,50 euros
■ report à nouveau :	196 998 109,38 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende ordinaire de 1,50 euros par action, dont 1,0 euro en numéraire et 0,50 euro assorti d'une option de paiement en numéraire ou en actions.

Le montant global du dividende de 78 240 436,50 euros a été déterminé sur la base de 52 160 291 actions composant le capital social au 31 mars 2025. Le dividende sera détaché le 28 juillet 2025 et mis en paiement à compter du 1er octobre 2025.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024/2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 121,200 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes nets qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant du dividende distribué au titre de ces mêmes exercices éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Exercices	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Dividende net par action	2,85 € ⁽¹⁾	3 € ⁽¹⁾	2 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	2,85 € ⁽¹⁾	3 € ⁽¹⁾	2 €

(1) Dont 1 € de dividende exceptionnel.

4^e résolution

OPTION POUR LE DIVIDENDE EN ACTIONS

EXPOSÉ

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce, la **quatrième résolution** propose d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles à hauteur de 0,50 euro du dividende de 1,50 euro par action faisant l'objet de la troisième résolution. Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 22 juillet 2025, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé. Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en actions et, d'autre part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende exceptionnel en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 30 juillet 2025 et jusqu'au 15 septembre 2025 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payée qu'en numéraire. Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions, à hauteur de 0,50 euro du dividende de 1,50 euro par action faisant l'objet de la troisième résolution.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient, pour cette fraction du dividende.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 30 juillet 2025 et jusqu'au 15 septembre 2025 à 17 heures

au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 1^{er} octobre 2025.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2025, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution du dividende en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

5^e résolution

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

EXPOSÉ

La **cinquième résolution** concerne les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024/2025. Ces conventions ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 avril 2025 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, reproduit à la section 8.2 du document d'enregistrement universel 2024/2025. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte :

- des informations relatives aux conventions qui sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- de l'absence de nouvelle convention à approuver.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées

aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 avril 2025, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSÉ

Avant de proposer le renouvellement des mandats d'administrateur qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale ou la nomination d'un nouvel administrateur, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés qui disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du conseil en matière de parité et d'expérience internationale.

Le conseil d'administration a également apprécié la contribution à ses travaux des administrateurs proposés à renouvellement, ainsi qu'à ceux de ses comités.

Lors de sa séance du 3 juin 2025, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ses membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en décembre 2022.

Si les **sixième, septième, huitième, neuvième et dixième** résolutions proposées au vote sont adoptées, le conseil d'administration sera composé de 12 membres ainsi que de 3 censeurs. Il comportera 6 femmes élues par l'assemblée soit 50% de ses membres élus par les actionnaires (hors censeurs). Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 58% (7/12) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF (hors censeurs).

6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ

Les **sixième, septième, huitième et neuvième** résolutions proposent à l'assemblée générale de renouveler le mandat de :

- Mme Hélène Dubrule et M. Alain Li en qualité d'administrateurs indépendants ;
- Mme Marie-Amélie de Leusse et la société ORPAR SA, en qualité d'administrateurs représentants de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Mme Hélène Dubrule, 59 ans, siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau en qualité d'administratrice indépendante depuis le 24 juillet 2019. Le Conseil d'administration estime que l'implication de Mme Hélène Dubrule dans les travaux du conseil d'administration et du comité RSE dont elle est membre, sa très bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du groupe, sa connaissance élargie des métiers du luxe, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son intérêt pour les sujets de RSE et de développement durable la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice indépendante.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, Mme Hélène Dubrule sera renouvelée en qualité de membre du comité responsabilité sociale et environnementale.

M. Alain Li, 65 ans, était Président-Directeur général Asie-Pacifique au sein de la société Richemont de 2006 à 2023 quand il a pris sa retraite. Depuis, il a pris la présidence de la chambre de commerce Française à Hong Kong. Il est aussi administrateur de Las Vegas Sands et Dynasty Fine Wines. Il siège au Conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022. Le Conseil d'administration estime que sa solide expérience de l'Asie et du luxe, dans des fonctions de Président et à la tête de directions financières, et son profil multiculturel le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Alain Li sera nommé en qualité de membre du comité nomination-rémunération.

Mme Marie-Amélie de Leusse, 47 ans, est directrice générale déléguée de la société Andromède SAS. M^{me} Marie-Amélie de Leusse siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 juillet 2019 et occupe la fonction de présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022. Le conseil d'administration estime que la qualité soulignée d'animation du conseil lors de son mandat, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie de l'industrie du luxe et des équipes du Groupe la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, M^{me} Marie-Amélie de Leusse sera renouvelée en qualité de présidente du conseil d'administration.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, M^{me} Marie-Amélie de Leusse n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

La société Orpar SA, holding détenue par la société Andromède SAS, actionnaire de référence de la société qui détient plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de la société Rémy Cointreau. La société Orpar SA, personne morale, sera représentée par M. Jérôme Bosc.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces administrateurs figure en pages 21, 23, 30 et 34 du présent document.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Hélène Dubrule)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Hélène Dubrule pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Li)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du

rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Alain Li pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Marie-Amélie de Leusse)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Marie-Amélie de Leusse pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Orpar SA)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat

d'administrateur de la société Orpar, société anonyme dont le siège social est sis 25, rue Balzac 75 008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 322 867 789, pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

10^e résolution
NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE

EXPOSÉ

La **dixième résolution** propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer Madame Jessica Spence en qualité d'administratrice pour une durée de 3 ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Madame Jessica Spence sera nommée en remplacement de M. Olivier Jolivet qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administratrice, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration intégrera ainsi parmi les administrateurs indépendants une personnalité multiculturelle disposant d'une solide expérience du marché US et du monde des vins et spiritueux.

Après analyse au regard des critères d'indépendance mentionnés au point 10.5 du Code AFEP/MEDEF actualisé en décembre 2022, sur la base des travaux réalisés par le comité nomination-rémunération, le conseil d'administration a conclu que Mme Jessica Spence pouvait être considéré comme indépendant.

Dans l'hypothèse de sa nomination en qualité d'administratrice, Mme Jessica Spence sera proposée en qualité de membre du comité Responsabilité Sociale et Environnementale.



MME JESSICA SPENCE

Nationalité anglaise et luxembourgeoise, 49 ans

Mme Jessica Spence, 49 ans, de nationalité anglaise et luxembourgeoise, est présidente d'Edgewell Personal Care pour l'Amérique du Nord. Elle dirige les opérations commerciales de l'entreprise au Canada et aux États-Unis, son marché le plus important et le plus rentable. Forte de 25 ans d'expérience internationale dans le secteur des spiritueux et des produits de consommation, elle a occupé des postes à la fois commerciaux et de développement de marques. Plus récemment, elle a été la première présidente des marques de Suntory Global Spirits, où elle a piloté la stratégie de l'entreprise pour libérer le plein potentiel de ses marques emblématiques en transformant le modèle opérationnel en un modèle mondial, axé sur la marque, qui répond aux ambitions de premiumisation et de croissance de l'entreprise. Jessica est devenue présidente de l'Amérique du Nord en janvier 2023. Jessica a rejoint Suntory en 2019 après avoir quitté Carlsberg Group où elle occupait le poste de Executive Vice President Commerciale, supervisant les fonctions marketing, ventes, insights, R&D et innovation de l'entreprise à l'échelle mondiale. Auparavant, elle a occupé le poste de vice-présidente commerciale de l'Asie pour Carlsberg à Hong Kong. Jessica est titulaire d'une maîtrise en philosophie de l'Université de Cambridge, d'un diplôme d'études supérieures en économie de la London School of Economics & Political Science et d'un MBA de l'INSEAD. Elle est membre du réseau des femmes les plus influentes de Fortune et de WomenCorporateDirectors, une communauté de femmes administratrices de conseils d'administration.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE	FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS
■ Président : Président Amérique du Nord, Edgewell Personal Care	(OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)
AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS	
■ Néant	President Amérique du Nord, Suntory Global Spirits President des Marques, Suntory Global Spirits

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de Mme Jessica Spence.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Jessica Spence en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du

rapport du conseil d'administration, nomme Mme Jessica Spence en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Olivier Jolivet, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

11^e résolution

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025 À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

EXPOSÉ

Au titre de la **onzième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Ces informations sont présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société, au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2024/2025.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, le conseil d'administration soumettra une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, avec suspension de la rémunération jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024/2025 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025, chapitre 3.5.

12^e et 13^e résolutions

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

Par le vote des **douzième et treizième résolutions**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2024. Sont concernés :

- M^{me} Marie-Amélie de Leusse, en qualité de présidente du conseil d'administration ;
- M. Éric Vallat, en qualité de directeur général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2024/2025.

Le versement des éléments de rémunération variables de M. Éric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, est conditionné à l'approbation de la treizième résolution.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025, chapitre 3.5.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025, chapitre 3.5.

14^e et 15^e résolutions

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2025/2026

EXPOSÉ

Les **quatorzième et quinzième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et R.22-10-14, la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général pour l'exercice 2025/2026.

Ces principes et critères arrêtés le 3 juin 2025 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2024/2025.

Il est précisé :

- qu'en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du directeur général est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2025/2026.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION**(Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice 2025/2026)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2025-2026, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025, chapitre 3.5.

QUINZIÈME RÉSOLUTION**(Approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2025/2026)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au directeur général, au titre de l'exercice 2025-2026, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025, chapitre 3.5.

16^e résolution**APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2025/2026****EXPOSÉ**

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la **seizième résolution** propose à l'assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025/2026.

L'assemblée générale annuelle du 20 juillet 2023 a fixé à 700 000 euros l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023/2024. Ce montant, inchangé depuis cette date, restera fixé à 700 000 euros pour l'exercice 2025/2026.

Les règles de répartition des rémunérations d'administrateur ont été arrêtées par le conseil d'administration du 3 juin 2025 sur proposition du comité de nominations et des rémunérations et figurent au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2024/2025 de la société.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, la précédente politique de rémunération des administrateurs approuvée lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2024 continuera à s'appliquer conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce.

SEIZIÈME RÉSOLUTION**(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025/2026)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2025-2026, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025, chapitre 3.5.

17^e résolution

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

EXPOSÉ

Nous vous demandons, au titre de la **dix-septième résolution**, de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Rappel de l'utilisation au titre de l'exercice 2024/2025

Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation en 2024/2025.

- Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, la société a transféré 35 442 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus

- Au 31 mars 2025, la société détient au total 274 471 actions propres de 1,60 euro de valeur nominale, soit 0,52% du capital, avec une valeur nette comptable de 47 018 522,28 euros, réparties comme suit :
- 274 471 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions et résultant des différents programmes de rachat que la société a eu l'occasion de mettre en œuvre par différents prestataires de services d'investissement et autorisés par les assemblées générales du 24 juillet 2018 et du 23 juillet 2020.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2024/2025 figure dans le document d'enregistrement universel 2024/2025. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site internet de la société avant l'assemblée. Le programme d'achat reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées, par ordre de priorité décroissant.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10% du capital, soit un nombre maximal de 4 941 558 actions, déduction faite des 274 471 actions autodétenues au 31 mars 2025 ;
- prix d'achat unitaire maximum : 350 euros ;
- montant global maximum du programme : 1 729 545 335 euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées en application de la présente résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue, par ordre de priorité décroissant :

- A. d'annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- B. de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute

autre manière, à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation applicable ;

- C. d'allouer tout ou partie des actions acquise aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- D. d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- E. d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- F. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés, en une ou plusieurs fois, dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'assemblée générale fixe :

- à 350 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et à 1 729 545 335 euros, hors frais de négociation, le montant maximum global destiné à la réalisation du programme d'achat d'actions, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement du nominal des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, soit 4 941 558 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2025, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions

pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet (i) de passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation et (ii) procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juillet 2024 dans sa dix-neuvième résolution.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

18^e résolution

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

Exposé

La **dix-huitième résolution** est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la quatorzième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions, dans la limite légale de 10% du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de 18 mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Au cours de l'exercice 2024/2025, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois (la limite de 10% s'appliquant à un montant du capital de la société

qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la présente assemblée générale), et à réduire corrélativement le capital social, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital envisagée ;

- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juillet 2024 dans sa vingtième résolution.

19^e résolution

POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

EXPOSÉ

La **dix-neuvième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration



RÉMY COINTREAU

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2025

Mardi, 22 juillet 2025, 9 heures 30

Aux Salons Hoche
9, avenue Hoche
75008 Paris

DEMANDE À RETOURNER À :

Société Générale
Service des assemblées générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Mme ☐ M. ☐ Société ☐

Nom (ou dénomination sociale) _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Adresse électronique _____ @ _____

- Reconnais avoir déjà reçu ou pu consulter les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2025 et visés à l'article R. 225-73 du Code de commerce.
- Demande à Rémy Cointreau de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document d'enregistrement universel 2024/2025.

☐ Envoi des documents sous format papier

☐ Envoi des documents sous format électronique

Fait à _____ le _____ 2025

Signature

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document d'enregistrement universel 2024/2025 peuvent être consultés et/ou commandés sur <https://www.remy-cointreau.com>



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



RUE JOSEPH PATAA
ANCIENNE RUE DE LA CHAMPAGNE
16100 COGNAC

au capital de € 83 456 465,60
302 178 892 R.C.S. ANGOULEME

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Du mardi 22 juillet 2025 à 9h30
Aux Salons Hoche
9 avenue Hoche
75008 Paris

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
Of Tuesday, July 22, 2025 at 9:30 am
At Salons Hoche
9 avenue Hoche
75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nominatif
Registered

Porteur
Bearer

Vote simple
Single vote

Vote double
Double vote

Nombre d'actions
Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Oui / Yes	☐	Oui / Yes	☐	Oui / Yes	☐	Oui / Yes	☐	Oui / Yes	☐	Oui / Yes
Non / No	☐	Non / No	☐	Non / No	☐	Non / No	☐	Non / No	☐	Non / No
Abs.	☐	Abs.	☐	Abs.	☐	Abs.	☐	Abs.	☐	Abs.

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
18 juillet 2025

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

(1) GENERALITES : il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE DUE SONT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom, usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur (légal, Tuteur, etc) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois le vote par correspondance et le vote en assemblée (Article R. 225-81, paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.	(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) : Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, l'inscription comptée que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas comptés comme des votes exprimés. La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés au scrutin. Le vote par correspondance est décompté dans le calcul de la majorité. Le vote s'exprime ou à vote blanc ou nul. (Articles L. 225-36 et L. 225-98 du Code de Commerce et l'ajoutant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noter la case "le vote par correspondance" au recto. 1- Il vous est demandé pour chaque résolution en notifiant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstention" en notifiant individuellement les cases correspondantes. 2- Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pour ou au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à une personne dénommée en notifiant la case correspondante à votre choix.
---	---

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce document.

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) : "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".	Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.
(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) : "1. - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II. - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III. - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."	Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'un cours de mandat survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe, sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de déférer l'expression du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."
(5) POUVOIR À UN ACTIONNAIRE Article L. 225-104 du Code de Commerce : "Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quel moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-35, rend publique sa politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."	Article L. 22-35 du Code de Commerce : "Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-35-40 ou des dispositions de l'article L. 22-35-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer des sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des obligations de l'article L. 22-35-41."

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meeting processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.	(2) POSTAL VOTING FORM Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits): "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the Council d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast. The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has obtained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1- In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (In absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions). - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2- In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default, in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.
--	--

Personal data included in this form are necessary for the execution of your instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits): "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy whose name is to be indicated by his principal."	This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.
(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits): "1. - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II. - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III. - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the Management Board or of the company's management funds common investment shares. Such a consultation shall also be obligatory where the general meeting is required to amend the statute of the company or to amend the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."	This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Council d'Etat decree."

Article L. 22-10-41 du Code de Commerce:

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Council d'Etat decree."

Article L. 22-10-42 du Code de Commerce:

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy."

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."

Crédits photos : © iStock - Médiathèque Rémy Cointreau - Tous droits réservés.



Conception graphique et réalisation

Contact : fr-design_KPMGAdv@kpmg.fr



Ce document est imprimé sur un papier certifié FSC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

WWW.REMY-COINTREAU.COM



RÉMY COINTREAU

Siège social : rue Joseph Pataa – Ancienne rue de la Champagne – 16 100 Cognac
Société anonyme au capital de 83 456 465,60 euros
302 178 892 R.C.S Angoulême